

SAGE Nappes Profondes Commission Locale de l'Eau

Secrétariat : Conseil Général de la Gironde
Bureau de la Politique de l'Eau
Téléphone : 05 56 99 67.69

COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 11 FÉVRIER 2002

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Prolongation de la mission de suivi du SAGE "Nappes Profondes" au 31 mars 2002 (avenants financiers, BRGM et HYDRO'M)
2. Élaboration du SAGE
 - 2.1 Objectifs quantitatifs : validation des volumes maximum prélevables objectif (VMPO)
 - 2.2 Les produits du SAGE
 - orientation de gestion (examen du projet HYDRO'M et autorisations de prélèvement)
 - tableau de bord
 - programme d'études et de travaux (présentation des études par le SMEGREG, solutions de substitution) ;
3. Questions d'actualité
 - 3.1 Points sur les études complémentaires au SAGE (BRGM, Chambre d'Agriculture, SMEGREG)
 - 3.2 Péréquation financière information par l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 - 3.3 Substitution à l'Éocène sur la presqu'île d'Ambès (réunion en Préfecture).
 - 3.4 Questions diverses.

Assistaient :

Mesdames **BRICHE - CEREZUELLE - FORGUE - SPITERI**

Messieurs **BOISSON - BOURGOGNE - BOVA - BROY - CASSOU - CAZAUX - CHASSAGNOU - COUPRY - CHAUSSET - de BRUN - de GRISSAC - FLORIAN - GAILLARD - GARRAU - HAMMEL - IMBERT - JUTAND - LACOSTE - LADURELLE - MATHEUS - MAUROUX - MURATET - NICOLAS - PUJOL - SEGUIN - TEFFO - TURON.**

Etaient excusés : Madame MELLIER
Messieurs FAVROUL - RENARD - SIBUET LA FOURMI
Le représentant de la Préfecture.

Monsieur DUCOUT ouvre la séance et soumet le compte rendu de la précédente réunion du 17 décembre 2001 à l'approbation des membres de la CLE.

Le compte rendu de la réunion de la CLE. du 17 décembre 2001 est validé et adopté sans modification.

Monsieur DUCOUT donne la parole à Monsieur LADURELLE pour exposer le premier point de l'ordre du jour relatif à la prolongation de la mission de suivi du SAGE « Nappes profondes » jusqu'au 31 mars 2002. Monsieur LADURELLE rappelle que le marché passé avec HYDRO'M relatif à l'animation de la CLE, a fait l'objet de 2 avenants, et qu'il arrive à échéance le 31 mars 2002. Il en va de même pour la convention passée avec le BRGM au titre d'expert. Un avenant de prolongation des délais et financier à la convention initiale a également été conclu avec le BRGM, il arrive à terme le 31 mars 2002 aussi.

Des frais supplémentaires ont donc été engagés par le Conseil Général afin d'assurer, jusqu'au 31 mars 2002, l'animation et l'expertise au niveau de l'élaboration du SAGE. Ainsi, 11 268.71 € (73 917.89 F TTC) pour le BRGM et 15 498.07 € (101 660.68 F TTC) pour HYDRO'M ont été engagés, soit un montant total de 26 766.78 € (175 578.57 F TTC). Ce montant pourrait être financé selon la répartition déjà utilisée dans le marché et la convention initiale soit :

• Agence de l'eau :	40 %	soit	10 706,71 €
• Conseil Régional :	10 %	soit	2 676,67 €
• C.U.B :	10 %	soit	2 676,67 €
• DIREN :	20 %	soit	5 353,36 €
• Conseil Général (maître d'ouvrage)	20 %	soit	5 353,36 €

Les partenaires financiers seront sollicités prochainement par le Conseil Général de la Gironde afin d'obtenir ces compléments de financement.

Ainsi au 31 mars 2002 la CLE. n'aura plus d'animateur et d'expert, il est donc nécessaire que la CLE puisse valider le document définitif du SAGE avant cette date. Au delà même de l'élaboration des documents du SAGE, la CLE continuera à travailler sur les dossiers soumis pour avis par les services instructeurs de l'Etat et sur le suivi du SAGE dont le tableau de bord est l'outil.

M. DUCOUT donne la parole à M. COUPRY qui présente la problématique des volumes maximum prélevables objectif (VMPO). Dans le cadre du SDAGE, des objectifs quantitatifs doivent être fixés par le SAGE. Ils seront opposables, aux décisions administratives. Les VMPO, définis par territoire (5 secteurs hydrogéologiques) et par ressource (4 nappes aquifères profondes) devront être mis en cohérence avec les objectifs piézométriques par secteur et par nappe. Les VMPO pourront être réactualisés en fonction de l'évolution de la connaissance des nappes profondes, en particulier dans les zones sensibles (zone Médoc et

zone Centre). L'exemple de la zone Centre a été développé par M. COUPRY afin d'expliquer la finalité des VMPO.

M. DUCOUT rappelle qu'il s'agit d'objectifs à atteindre centre 2010 et 2015 qui ne préjugent pas des moyens à mettre en œuvre, ni des ordres de priorités quant aux réductions de consommation à réaliser.

M. TURON observe que les volumes de réduction les plus importants se situent en zone Centre. Il demande que les actions prévues dans cette zone tiennent compte des efforts déjà réalisés par la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière d'économie d'eau sur les prélèvements à l'Eocène et des coûts financiers importants qui devraient encore être engagés pour atteindre les VMPO.

M. CHAUSSET reprend la remarque de M. TURON en souhaitant que les solutions d'économie proposées soient davantage définies par secteur géographique de façon à déterminer leur maîtrise d'ouvrage.

M. de GRISSAC précise que les moyens proposés ne sont encore que des hypothèses comportant plusieurs niveaux de lecture.

M. IMBERT rappelle qu'une solidarité globale telle qu'elle est proposée dans le document stratégie doit permettre de résoudre ces problèmes.

M. DUCOUT demande à ce que la CLE s'attache à valider d'abord les principes avant d'envisager leur mise en œuvre dans le détail.

Mme CERZUELLE constate que, d'après le BRGM, le niveau des nappes continuent à baisser malgré les actions entreprises.

Il lui est indiqué que ces tendances doivent être relativisées en prenant en considération l'évolution démographique et la période climatique.

M. PUJOL rappelle que la C.U.B a déjà investi de 200 à 300 MF pour diminuer ses prélèvements dans l'Eocène. Il déplore la précision insuffisante des secteurs représentés dans les cartes fournies par HYDRO'M. Il s'interroge sur la pertinence de prélever davantage dans l'Eocène Nord (3 millions de m³) alors que celui-ci contribue peut être à la recharge de l'Eocène Centre. M. PUJOL rappelle également qu'en valeurs relatives ramenées au consommateur la C.U.B ne consomme pas plus que les autres.

M. DUCOUT s'accorde à reconnaître les action de la C.U.B. Il remarque que les secteurs hydrogéologiques sont identifiés commune par commune : une liste des communes est déjà établie et pourra être révisée par la CLE si nécessaire.

Pour l'Eocène de la zone Nord, M. SEGUIN, précise qu'il s'agit de l'Eocène supérieur qui à priori est distinct de l'Eocène de la zone Centre. Toutefois, ce point doit être précisé par le BRGM.

M. DUCOUT demande à ce qu'une observation sur ce point soit inscrite dans le document d'orientations de gestion.

La liste des communes par secteur hydrogéologique est annexée à ce compte-rendu.

M. BOURGOGNE s'interroge sur la non exploitation de la zone littorale qui est excédentaire pour alimenter la zone Centre.

M. COUPRY explique que l'Eocène Nord semble plus approprié au transfert vers la zone Centre et que l'Eocène littoral permettrait de limiter les prélèvements sur l'Oligocène de Sainte Hélène. Sur le principe, il explique que les zones excédentaires ne doivent pas être considérées comme des réserves à exploiter.

M. SEGUIN confirme que les nappes du littoral sont excédentaires, mais que leur condition d'exploitation reste à étudier.

M. DUCOUT propose de porter à 5Mm³ le VMPO en zone littorale sur l'Eocène sous réserve d'études et de contrôles complémentaires.

M. HAMMEL rappelle que ces VMPO vont être testés dans la simulation réalisée avec le modèle mathématique du BRGM.

MM. TURON ET PUJOL réclament des précisions sur les chiffres proposées sur la zone Centre.

M. SEGUIN leur rappelle la priorité qui doit être accordée à la zone Centre et qui conditionne le retour à l'équilibre pour les zones avoisinantes. Par ailleurs, il rappelle que le modèle mathématique est un outil de prévision piézométrique et non un indicateur de ressource.

M. MURATET confirme ce point de vue en rappelant que les chiffres proposés pour les VMPO constituent des ordres de grandeur à tester par le modèle du BRGM.

M. IMBERT a rappelé qu'il y a urgence à agir sur ce point compte tenu des enjeux liés à la ressource.

Après discussion, M. DUCOUT conclut ce point de l'ordre du jour en proposant de réaliser la simulation sur la base des VMPO proposés par HYDRO'M et en ajoutant 2 Millions de m³ au VMPO de l'Eocène littoral.

M. COUPRY rappelle les étapes du SAGE. Actuellement la CLE est dans la dernière phase d'élaboration et de rédaction du SAGE.

Dès que la CLE aura approuvé le document définitif, celui-ci sera mis à l'enquête publique par le préfet auprès de l'ensemble des communes girondines. Les produits du SAGE constituent la dernière partie du document définitif du SAGE.

Elle comporte 4 volets particuliers :

- le document d'orientations de gestion.

- le document d'orientation d'aménagement : il reprend les solutions de substitution en développant des programmes d'équipement, d'actions...
- le projet de tableau de bord : pour le suivi du SAGE, il reprend un regroupement d'indicateurs concernant les différentes thématiques traitées par le SAGE.
- la communication : informer le grand public et les administrations de l'existence d'un SAGE.

M. COUPRY présente le document des orientations de gestion, qui a été distribué en séance. Il s'agit d'un document de travail, qui doit faire l'objet des remarques des membres de la CLE.

A ce stade, le travail d'HYDRO'M est considéré comme achevé, et c'est aux membres de la CLE de réagir sur le document proposé à leur réflexion. Il leur est demandé de communiquer leurs observations, sur ce document, avant le 1^{er} mars 2002, de façon à ce qu'elles puissent être présentées en CLE et validées pour être ensuite intégrées dans le document final.

M. COUPRY présente, ensuite les orientations de gestion, chapitre par chapitre.

M. DUCOUT demande qu'au premier chapitre "organisation territoriale" soit intégrée la liste des communes de chaque bassin hydrogéologique.

Concernant la gestion des ouvrages (chapitre 4), M. de GRISSAC signale la parution récente d'un décret qui fixe le mode opératoire de surveillance et de contrôle des points de prélèvement.

Au sujet des économies d'eau (chapitre 5), M. de GRISSAC détaille un exemple d'optimisation de la gestion des installations collectives, expérience menée sur le campus universitaire bordelais (Village V1). Des économies d'eau conséquentes (37 %) ont été constatées suite à l'installation d'appareillage conçu pour réduire la consommation. Une visite sur le site écocampus est proposée par le SMEGREG.

M. CHAUSSET insiste pour qu'une politique volontariste d'économie d'eau soit impulsée dans le cadre du SAGE.

Les représentants de la C.U.B font remarquer que le devenir de l'eau prélevée (chapitre 5.3) n'est pas suffisamment explicité dans le projet. En effet, une partie de la différence constatée entre volume prélevé et volume distribué ne concerne pas les fuites ou pertes en réseau, mais relève du process mis en œuvre dans les installations de traitement (eaux de lavage).

M. BROY s'interroge sur la mise en œuvre des économies d'eau.

M. DUCOUT évoque sur ce point le rôle du SMEGREG, de la C.U.B et du Conseil Général.

M. BROY informe la CLE qu'il y aura un débat au sein du SMEGREG sur ce thème.

M. DUCOUT demande à ce qu'une phrase incitative plus forte soit rédigée dans le paragraphe 5.9 (financer les mesures d'économies d'eau). A la page 13 du document il souhaite voir rajouter, à la fin de la phrase, les partenaires financiers : Etat (FNDAE), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Général de la Gironde.

Sur le principe, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde se disent prêts à promouvoir des recommandations concernant les économies d'eau à effectuer dans les bâtiments dont ils ont la charge (collèges, écoles...) et également sur les programmes HLM qu'ils cautionnent.

M. BROY signale que la SEM Gironde Développement a engagé ce genre de démarche (HQE).

Pour ce qui est du chapitre 6, (ressources de substitution), M. DUCOUT demande au SMEGREG de présenter les études en cours.

M. de GRISSAC résume les premiers résultats obtenus :

- les alluvions de Garonne aux environs de Cadaujac et l'Isle Saint Georges feront l'objet d'essais de pompage longue durée en 2002 ;
- les champs captants de Sainte Hélène, sont constitués par deux secteurs distincts qui doivent faire l'objet d'études approfondies afin de confirmer les premières conclusions : au nord absence d'aquifère Oligocène et au sud liaison éventuelle de ce réservoir avec les sources exploitées par la C.U.B à Saint Médard en Jalles ;
- la prise d'eau de Galgon doit faire l'objet d'études complémentaires sur la protection de la ressource en eau du bassin versant de l'Isle et sur des solutions alternatives telles que les alluvions de l'Isle, le déplacement des forages des S.I. du Cubzadai-Fronsadai et Guîtres vers le Nord-Est ;

Mme CERZUELLE souhaite connaître l'origine de l'azote amoniacal présent dans la nappe des alluvions de Garonne.

M. PUJOL signale la proposition d'un zonage Natura 2000 qui pourrait hypothéquer la faisabilité de la substitution recherchée dans le cadre du SAGE dans la région de Cadaujac.

Pour préserver la qualité de l'eau et éviter les risques de pollution (paragraphe 7.3), M. DUCOUT souhaite que des propositions concrètes soient consignées dans le document.

Concernant le chapitre 8 "Mesures d'accompagnement économique" DUCOUT demande à M. HAMMEL de faire le point sur la péréquation. M. HAMMEL explique et commente la lettre envoyée à la CLE par M. POLY (Directeur de l'Agence de l'Eau) en détaillant la complexité de la mise en place de la péréquation par rapport à l'encadrement communautaire interdisant le versement direct d'aides publiques aux acteurs économiques privés. Cette lettre est annexée au présent compte-rendu.

Par ailleurs, l'identification des prélèvements par nappe et la détermination des assiettes de péréquation constituent des difficultés techniques qui doivent être résolues par l'Agence de l'Eau préalablement à la mise en place de la péréquation.

M. DUCOUT demande à ce que les membres de la CLE étudient les 2 documents proposés par HYDRO'M : les orientations de gestion et le tableau de bord du SAGE.

Les observations sur ces documents doivent être transmises au secrétariat de la CLE pour le vendredi 1^{er} mars 2002.

Deux dates pour les prochaines réunions de la CLE sont fixées : le lundi 11 mars à 14 h00
le jeudi 28 mars à 14 h00.

Les études complémentaires au SAGE proposées par le BRGM sont présentées dans le document ci-annexé.

M. CASSOU présente pour la chambre d'Agriculture des propositions d'études complémentaires indiquées dans le document ci-annexé.

M. LADURELLE informe que la CLE a été sollicitée pour avis sur le renouvellement des autorisations de prélèvement d'eau et de rejets liquides et gazeux du CNPE du Blayais. Cette demande nécessite la rédaction d'un avis, le groupe de travail proposera pour la CLE du 11 mars 2002 un projet de réponse, qui sera validée par la CLE.

M. LADURELLE porte à connaissance de la CLE la demande de prolongation des essais de production du gisement d'hydrocarbures liquides de "tamaris" sur le territoire de la commune de Gujan Mestras.

M. GAILLARD présente le décret d'extension des zones de répartition des eaux. Il indique que la Direction de l'Eau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n'établira pas de classification en zone de répartition au plan national, cette classification devant être établie par les Comités de bassin.

De plus, le BRGM est chargé d'une étude relative aux cotes de profondeur délimitant les étages géologiques par secteur géographique de façon à permettre la classification par zone de répartition selon la profondeur dans chaque secteur.

Le passage de la zone 2 (déséquilibre) à la zone 1 (équilibre) est possible sous réserve qu'un SAGE soit engagé et que des améliorations notables et durables puissent être présentées au Comité de bassin.

La séance est clôturée à 17h15.

Le Président,

Pierre DUCOUT

SAGE Nappes Profondes

Commission Locale de l'Eau

Secrétariat : Conseil Général de la Gironde
Bureau de la Politique de l'Eau
Téléphone : 05.56.99.67.69.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 11 MARS 2002

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Présentation synthétique des remarques des différents membres sur les documents "produits du SAGE".
2. Présentation des résultats de simulation du modèle mathématique du BRGM.
3. Propositions relatives aux indicateurs à mettre en place pour le suivi du SAGE.
4. Proposition d'avis relatif à l'autorisation de prélèvement dans le crétaqué du CNPE du Blayais.
5. Porter à connaissance de la réalisation d'un 5^{ème} forage sur la commune de LACANAU.
6. Questions diverses.

Assistaient :

Mesdames **BRICHE - CERZUELLE - FORGUE – MEILLIER - SPITERI – VIALLET-NOUHANT – CHAPPERT.**

Messieurs **BOURGOGNE - BROY - CASSOU - CAZAUX - COUPRY –CHASSAGNOU - CHAUSSET - de BRUN - de GRISSAC - FLORIAN – GAILLARD - HAMMEL - IMBERT - JUTAND - LACOSTE - LADURELLE - MATHEUS - MURATET - NICOLAS - SEGUIN – TSIBUET LA FOURMI - TURON.**

Etaient excusés :

Messieurs PERINGUEY - PUJOL - RENARD - SIBUET LA FOURMI

Monsieur DUCOUT ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion de la CLE du 11 février 2002 est amendé des propos tenus par Monsieur TURON à sa demande :

Il apparaît qu'il est nécessaire de rechercher des solutions beaucoup plus ambitieuses dans le domaine de la substitution que celles proposées à l'heure actuelle car elles apparaissent trop réduites face à la réalité d'autant plus que les études en cours montrent que les volumes espérés dans les zones de recherche de substitution actuelle sont nettement inférieurs aux prévisions. M. de GRISSAC précise alors que la projection à plus long terme est nécessaire car le contexte actuel se limite à un champ d'investigation trop étroit. M. de GRISSAC souligne le fait que plus le projet est ambitieux, plus le m³ coûtera cher et donc avant de faire

de la substitution il faut avoir exploré, en préalable, le domaine des économies d'eau au maximum.

Il est également rappelé que le même effort d'économie d'eau doit être produit sur l'ensemble du territoire de la Gironde.

Monsieur DUCOUT partage l'avis de M. TURON sur l'effort d'économie d'eau à produire sur l'ensemble du territoire de la Gironde. Il rappelle que les éléments indiqués dans le précédent compte-rendu de la CLE (page 6) tenaient compte des incertitudes à lever sur les différentes solutions en cours d'étude par le SMEGREG.

Mme CERZUELLE souligne que les problèmes de qualité seront de plus en plus grave.

M. de GRISSAC rappelle que des réponses relatives à la provenance de l'ammonium dans les eaux de la nappe alluviale de la Garonne à Cadaujac devraient être apportées afin de définir si l'origine de cet ammonium est anthropique ou naturelle.

M. DUCOUT souligne qu'en terme de quantité d'eau la solution des alluvions de Garonne paraît satisfaisante, et qu'il faudra résoudre la problématique de l'ammonium par des traitements si la concentration continue à augmenter.

Mme CERZUELLE rappelle que les produits phytosanitaires ne sont pas recherchés et qu'ils poseront des problèmes récurrents à terme.

M. GAILLARD a demandé par écrit de préciser des points de ce compte-rendu.

Il s'agit tout d'abord de son intervention sur l'étude confiée au BRGM. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé : "de plus le BRGM est chargé d'une étude relative à la fixation des côtes du toit de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé supérieur à l'aide du module géologique Nord Aquitain. Les résultats destinés à la procédure de classement en zone de répartition des eaux indiqueront pour chaque commune une valeur moyenne du toit des trois formations géologiques, et lorsque cela se révélera nécessaire une côte maxi et mini".

Ensuite, le document joint mais non présenté en séance par le BRGM sur la gestion des eaux souterraines en Aquitaine ne constitue pour l'instant que des propositions. Il doit par conséquent être intitulé "Propositions de programme d'actions du BRGM pour 2002 - 2006".

L'ordre du jour est modifié par le Président DUCOUT pour demander à M. SEGUIN de présenter les résultats des simulations du modèle mathématique du B.R.G.M.

1. Présentation des résultats de la simulation du modèle mathématique du BRGM.

M. SEGUIN rappelle que ces simulations ont été faites afin de valider la piézométrie d'objectif de gestion et qu'un ratio a été appliqué par nappe et par zone. M. SEGUIN développe l'exemple de l'Eocène Centre afin d'expliquer le raisonnement du modèle. A partir de la base de consommation de référence, on considère que les mesures d'économies d'eau se mettent en place à 100%, que des solutions de substitution interviennent en 2 temps en 2007 et 2010, on intègre également l'augmentation des demandes en parallèle, on obtient alors la nécessaire économie à produire par forage, soit pour cette zone traitée 13,4% d'ici 2010.

M. BROY indique qu'il y a des difficultés de compréhension des tableaux présentés et rejoint les interrogations de M. CHAUSSET.

M. IMBERT propose que la procédure qui a été suivie soit détaillée.

M. COUPRY rappelle la méthode. Il s'agit de travailler à partir du niveau de consommation actuelle et du niveau de consommation future sans économie d'eau et de voir comment les économies peuvent se réaliser en fonction des objectifs à atteindre. Ainsi, des hypothèses techniques ont du être développées, 3 étapes se succèdent en terme chronologique afin de voir l'impact des économies :

- ◆ Priorités aux économies de manière progressive ;
- ◆ Mesures de substitution mise en œuvre en 2007, 50% des solutions identifiées à ce jour ;
- ◆ Mesures de substitution mise en œuvre en 2010, 50% des autres solutions identifiées à ce jour.
- ◆ Il s'agit alors de faire le constat des ces différentes mesures année par année jusqu'en 2015 pour voir leur impact sur la piézométrie.

Madame MEILLIER s'interroge sur la prédominance des mesures d'économie d'eau sur les mesures de substitution car jusqu'à présent ces mesures étaient concomitantes.

M. COUPRY rappelle que matériellement, il apparaît irréaliste d'intégrer des mesures de substitution avant l'année 2007. Ces mesures ne pourront pas être mises en œuvre avant cette date tandis que des économies d'eau pourront être mises en place plus rapidement.

M. DUCOUT rappelle à Madame MEILLIER que le SMEGREG a avancé dans ces études qui révèlent des ressources de substitution plus limitées qu'on ne le pensait et que l'on est toujours à la phase étude. La mise en œuvre des solutions en tant que telle nécessitera encore quelques années.

M. BROY confirme ces propos en ajoutant que certaines hypothèses ne paraissent plus intéressantes à ce jour.

Après quelques échanges relatifs à l'échelle des solutions envisagées qui sont repris en introduction de ce compte-rendu, M. SEGUIN reprend sa présentation.

M. BOURGOGNE objecte qu'il n'est pas possible d'économiser uniformément l'eau comme prévu dans la simulation.

M. COUPRY rappelle que M. SEGUIN expose les hypothèses nécessaires au fonctionnement du modèle, et qu'à l'heure actuelle c'est la moins mauvaise solution qui a été retenue pour faire la simulation.

M. BROY rappelle le côté pédagogique de la démarche.

M. DUCOUT s'interroge sur les actions à mener si les économies projetées ne sont pas atteintes.

Pour M. CHAUSSET la notion de moindre consommation apparaît inéluctable. Il est nécessaire de mettre en œuvre une politique réduisant la consommation d'eau.

M. DUCOUT pose la question de la réalité et de la solidarité vis à vis de cette politique d'économie d'eau.

M. CHAUSSET indique qu'avec les incertitudes des solutions de substitution et le manque d'impulsion politique, les projets ne se développeront pas.

M. BROY rappelle que les économies sont envisagées dans un concept de consommation moindre pour un confort égal.

M. SEGUIN poursuit sa présentation et explique les résultats de la simulation obtenus par le modèle mathématique du BRGM.

- la piézométrie d'objectif calculée par le modèle pour 2015 permet de retrouver une forme classique du cône de dépression bordelais qui traduit une amélioration. La carte prévisionnelle ne préjuge en rien des solutions à retenir.
- La carte de remontées piézométriques permet de simuler les effets positifs de réduction des prélèvements notamment dans la zone CENTRE.

M. BROY fait remarquer que la zone de Sainte Hélène n'est pas représentée correctement par rapport à l'avancée des études du SMEGREG.

M. SEGUIN rappelle qu'en l'état actuel des connaissances avec le modèle utilisé, il n'est pas possible de distinguer zone orientale et zone occidentale.

M. BOURGOGNE s'interroge sur la stabilisation du niveau des nappes après 2015.

M. SEGUIN indique qu'il y a une quasi stabilisation en 2015 et montre les courbes des secteurs de Cenon, Marègue et Bègles.

M. DUCOUT remarque qu'il y a une tendance asymptotique vers les années 2015.

M. SEGUIN confirme qu'un système d'équilibre global s'installe et continue la démonstration, une constante de remontée se retrouve (Bouliac et Martillac). Dans le sud (Verdelais, Auros, Cavignac), les niveaux augmentent plus faiblement.

Il est précisé également que le niveau des courbes ne peut pas remonter au delà d'un certain chiffre, il n'y aura jamais le même niveau de la nappe que par le passé, par rapport à un effet mémoire.

En ce qui concerne la nappe Oligocène, les problèmes sont plus limités en terme de piézométrie (sauf dans la zone de Saucats - Labrède où il y a un dénoyage de la nappe). La remontée piézométrique est plus limitée (de l'ordre de 5 m) sur cette ressource.

M. COUPRY précise que pour Canéjan et Léognan, l'objectif fixé en terme de piézométrie est la possibilité de passer une crise climatique sans souci majeur.

M. HAMMEL rappelle qu'il faut resituer l'exercice dans le contexte (VMPO par nappe et par secteur) et qu'il est nécessaire d'expertiser les résultats bruts, car la remontée des nappes doit être analysée.

M. DUCOUT conclut ce point en notant que les résultats présentés témoignent d'une sécurisation tendancielle de la ressource y compris au niveau du bourrelet piézométrique.

2. Présentation synthétique des remarques des différents membres sur les documents "produits du SAGE".

M. COUPRY remercie les différents membres qui ont fait parvenir leur contribution à la CLE sur les différents produits du SAGE.

	Agence de l'Eau Adour Garonne :	Délégation de Bordeaux, Conseiller eaux souterraines, Mission planification,
	DIREN Aquitaine Service de l'eau et des milieux Aquatique, SMEGREG,	
	Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,	
	Chambre d'Agriculture de la Gironde,	
	Fédération SEPANSO,	
	Communauté Urbaine de Bordeaux - Bordeaux Métropole,	
	Gérard Chausset Conseiller Communautaire,	
	BRGM,	
	Conseil Général de la Gironde.	

M. COUPRY rappelle les prochaines échéances du SAGE :

- approbation du SAGE en 2002,
- 2010, date retenue pour la mise en œuvre des mesures opérationnelles,
- 2015, échéance pour mesurer les effets obtenus par rapport aux objectifs fixés par le SAGE.

Il présente ensuite la forme rédactionnelle que pourrait prendre le document d'orientation de gestion.

- un chapitre préliminaire sur la portée du SAGE en rappelant le contexte et les orientations ;
- une nouvelle rédaction des chapitres est proposée afin de distinguer les constats des mesures : un préambule, le plus court possible pour présenter la mesure et ensuite un encadré pour identifier clairement la mesure afin d'isoler les textes opérationnels du SAGE.

M. CHAUSSET demande s'il est prévu de rédiger une synthèse vers le grand public afin de communiquer sur les différentes mesures du SAGE.

M. COUPRY répond qu'un tel document pourrait être envisagé comme le SDAGE l'avait fait.

M. COUPRY continue son intervention en déroulant les modifications suivantes :

- intégration des données de piézométrie objectives, d'alerte ou de crise sous la forme de tableau et de cartes suite aux résultats présentés par le BRGM et rappel des objectifs poursuivis.
- révision de plusieurs définitions comme celles des unités de gestion, ressource en eau, fuite, sensibilisation, information du public.

M. CHAUSSET insiste sur le fait que la notion de maîtrise de la consommation en eau doit être privilégiée par rapport à la notion d'économie d'eau.

M. COUPRY insiste sur la notion de forage de secours, et le mot secours devrait suffire à lui-même, car il s'agit de l'utilisation exceptionnelle de l'eau. Cependant la notion de crise ne peut pas être associée à celle de forage de secours car lorsqu'il y a crise il y a des restrictions.

M. IMBERT confirme que le secours ne sera mis en œuvre que si un problème de qualité ou de quantité se pose ponctuellement sur l'alimentation principale et qu'il ne s'agit pas d'utiliser le secours en cas de restrictions particulières. Il précise également que la maîtrise de la consommation en eau ne veut pas dire économie d'eau.

M. DUCOUT indique qu'à son sens économie d'eau peut vouloir dire recherche et réduction des fuites sur les réseaux tandis que maîtrise de la consommation en eau est davantage une traduction pour les particuliers.

M. COUPRY s'interroge sur le devenir de la CLE en terme d'administration et de fonctionnement.

M. MATHEUS rappelle que les mesures prises dans le SAGE sont opposables au tiers et que la CLE doit être informée de tout dossier relatif à ses compétences.

M. CASSOU rappelle que la CLE est l'interprète du SAGE et que l'interprétation permet de voir en permanence si les décisions sont respectées.

M. DUCOUT indique qu'effectivement la CLE est l'interprète et que le préfet répond aux questions quotidiennes quant à l'application du SAGE.

M. COUPRY insiste sur le flux des demandes intervenant dans le cadre des autorisations de prélèvement et notamment dans le cadre d'un avis de principe de la CLE en amont de la demande d'autorisation afin de mettre en place une organisation fonctionnelle.

M. DUCOUT indique, après discussion, que toute la procédure de dépôt et de gestion des dossiers doit être précisée dans le document "produit du SAGE : orientation de gestion".

M. MATHEUS voit un intérêt certain de placer le débat en amont du dépôt de dossier.

M. IMBERT s'interroge sur la marge progressive d'augmentation de la consommation des industriels laissée par le SAGE dans le cadre du développement économique et industriel de la région.

M. DUCOUT confirme que ce principe reste maintenu dans le SAGE grâce aux ressources de substitution.

M. COUPRY rappelle que le SAGE doit proposer un ajustement des autorisations par rapport à la consommation.

M. DUCOUT propose que les autorisations soient délivrées par gestionnaire et par ressource afin d'avoir une autorisation globale avec une mesure en tête de chaque forage.

M. MATHEUS indique qu'actuellement un arrêté préfectoral est donné par forage et propose qu'en MISE le sujet soit abordé car il y a un point juridique à éclairer.

M. CASSOU rappelle la volonté du SAGE de caler les autorisations au plus près des consommations il y a nécessité d'indiquer une double obligation : obligation de connaître les volumes par forage et obligation de volume par champ captant.

M. de GRISSAC s'interroge sur les moyens de coercition.

Il est proposé de retenir une redevance basée sur un terme fixe par rapport au volume de l'autorisation et un terme variable par rapport au dépassement de l'autorisation.

M. DUCOUT propose de mettre en place des mesures d'accompagnement économique notamment la pénalisation des contrevenants (dépassement de l'autorisation).

M. COUPRY continue son exposé et s'interroge sur le délai de péréquation à taux plein : 5 ou 10 ans ?

M. CHAUSSET s'insurge et se demande pourquoi pas 20 ans ?

M. IMBERT demande à ce que l'on porte l'attention sur le respect de la durée d'amortissement technique qui est de 10 à 15 ans normalement, et ne comprend pas la dérogation, proposée par le SAGE, par rapport aux règles pratiquées habituellement en économie.

M. DUCOUT rappelle que la CLE a déjà délibéré sur une durée de 5 ans à taux plein, puis 10 ans en sifflet pour finir à zéro.

M. BOURGOGNE fait remarquer que pour l'ajustement des autorisations sur les années 1999-2000 et 2001, il est difficile de retenir 2001 car les chiffres 2001 ne sortiront qu'en juin 2002.

Il est donc retenu de travailler sur les années 1998 - 1999 et 2000.

M. COUPRY expose la nécessité d'établir un plan de travail pour la CLE dans la mise en œuvre du SAGE. Il propose sous forme de tableau de répartir les tâches en fonction des thèmes et des compétences de chacun.

M. DUCOUT pense que la CLE peut continuer à fonctionner :

- avec un secrétariat assuré par le Conseil Général de la Gironde
- avec les services de l'Etat qui présenteront leur bilan d'activité chaque année
- avec le SMEGREG qui précisera les résultats des études, la CLE pouvant demander de nouvelles études.

La CLE devrait se réunir au minimum 2 fois par an, une de ces réunions se ferait avec les services de l'Etat.

M. COUPRY détaille les tableaux dans lesquels il a repris les objectifs, les délais, les moyens, les maîtres d'ouvrage potentiels et la nécessité d'établir des programmes.

Il apparaît nécessaire de lister un tableau de bord annuel des actions à mener.

En ce qui concerne le tableau de bord, il doit être administré. Il sera fait sur la base du document type des SDAGE.

Le point 3 de l'ordre du jour ne sera pas abordé en raison de l'heure tardive. Ce sont les points 4 et 5 qui vont être traités.

3. Proposition d'avis relatif à l'autorisation de prélèvement dans le crétaqué du CNPE du Blayais.

Suite à la demande d'avis de la Préfecture de la Gironde sur le dossier de renouvellement de pompage dans le crétaqué du CNPE du Blayais, un avis de la CLE doit être rendu.

M. LADURELLE expose l'avis et propose que l'arrêté produit par les services de l'Etat en date du 29 mars 1993 soit reconduit à l'identique, puisque la notion de forage de secours y est inscrite avec un protocole d'utilisation des 4 forages. Comme une autorisation globale/annuelle était donnée pour l'ensemble des captages la CLE a demandé à ce que cette autorisation soit revue à la baisse.

En effet la consommation annuelle sur ces forages de secours ne dépasse pas 45 000 m³.

M. DUCOUT propose que le volume autorisé de 400 000 m³/an soit ramené à 100 000 m³ afin de faire appliquer d'ores et déjà les principes énoncés dans le SAGE.

Cette proposition est validée, M. CHAUSSET s'abstient. La notification au préfet est jointe en annexe à ce compte-rendu.

4. Porter à connaissance de la réalisation d'un 5^{ème} forage sur la commune de LACANAU.

Mlle BRICHE expose la problématique de la commune. Quatre forages sont à l'heure actuelle en service. Une autorisation globale annuelle d'environ 2,5 millions de m³ est donnée. Seulement 1,4 million de m³ ont été consommés en 2001. Cependant la commune, en période estivale ne peut pas fournir le débit de pointe. Il est donc proposé de réaliser un 5^{ème} forage dans l'Oligocène, d'autant plus que la construction de 150 logements par an est prévue jusqu'en 2010.

L'interconnexion n'est pas possible.

M. CHAUSSET demande à ce qu'un avis favorable soit rendu avec des conditions relatives à la maîtrise de la consommation en eau.

M. DUCOUT est d'accord sur le principe même si l'eau de l'Oligocène en zone littorale ne pose apparemment pas de problème particulier (bien qu'il faille être prudent en raison de la proximité de Sainte Hélène).

M. HAMMEL souligne que cette possibilité d'avis favorable sous condition est importante en terme d'affichage.

La séance est clôturée à 17h40.

Le Président,

Pierre DUCOUT

SAGE Nappes Profondes

Commission Locale de l'Eau

Secrétariat : Conseil Général de la Gironde
Bureau de la Politique de l'Eau
Téléphone : 05.56.99.67.69.
e-mail : N.Briche@cg33.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **du 28 MARS 2002**

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Présentation de la nouvelle version des documents « produits du SAGE ».
2. Propositions relatives aux indicateurs à mettre en place pour le suivi du SAGE.
3. Proposition d'avis sur la réalisation d'un 5^{ème} forage sur la commune de LACANAU.
4. Présentation par la Chambre d'agriculture d'une solution de substitution d'eau pour les usages agricoles.
5. Questions diverses.

Assistaient :

Mesdames **BRICHE - CEREZUELLE - FORGUE - MARRANT - MEILLIER - MOULIS - SPITERI - VIALLET-NOUHANT**

Messieurs **BOISSON - BOURGOGNE - BROY - CASSOU - CAZAUX - COUPRY - CHASSAGNOU - CHAUSSET - de BRUN - de GRISSAC - DUBREUILH - GAILLARD - HAMMEL - IMBERT - JUTAND - LADURELLE - LAVIE - MAUROUX - MURATET - NICOLAS - PUJOL - TURON.**

Etaient excusés :

Messieurs **FAVROUL - LACOSTE - MATHEUS - PERINGUEY - PONCET - RENARD -**

Monsieur DUCOUT ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion de la CLE du 11 mars 2002 est remis en séance et sera validé lors de la prochaine réunion.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à Madame MARRANT afin qu'elle puisse présenter les conclusions des travaux du Groupe de liaison Nappes Profondes qui s'est réuni le 22 mars 2002.

Madame MARRANT indique que le groupe de liaison s'est réuni à Bordeaux le 22 mars dernier en séance plénière et qu'il a examiné le document d'orientation de gestion du SAGE présenté le 11 mars 2002 à la CLE du SAGE Nappes Profondes.

Les orientations de gestion élaborées par la CLE ont été présentées au groupe de liaison par le Bureau d'études Hydro-M.

Le groupe de liaison a constaté que trois unités de gestion du SAGE pouvaient potentiellement concerner les départements limitrophes sur les secteurs Nord (qui se poursuit en Dordogne) Est (limitrophe des secteurs Nord et Centre, essentiellement en Dordogne, et un peu en Lot-et-Garonne) et Sud-Est (limitrophe du secteur Centre, en Lot-et-Garonne).

Bien que le SAGE ne fasse porter ses orientations que sur les limites girondines, le modèle utilisé pour le SAGE a réalisé des simulations d'évolution sur l'ensemble des nappes avec une hypothèse d'évolution tendancielle de la demande en eau sur les départements limitrophes.

Après avoir débattu du contenu du document, les membres du groupe de liaison ont souhaité qu'une communication soit faite devant la CLE afin de préciser les positions des départements limitrophes (Dordogne - Charente - Lot-et-Garonne - Landes) concernés par le SAGE sur les orientations de gestion arrêtées par la CLE.

Les départements des Landes et de Charente étaient excusés.

Cette communication fait état de ces différents avis.

Conseil Général et MISE de Dordogne :

Le Conseil Général se félicite qu'un chapitre spécifique du SAGE soit consacré aux relations avec les ressources hors SAGE.

Il souhaite que la CLE du SAGE nappes profondes entende les préoccupations des départements limitrophes, et les associe au suivi qu'elle exercera régulièrement lors de la mise en œuvre de celui-ci.

La MISE constate que le SAGE et le groupe de liaison ont favorisé une vision globale et interdépartementale de la gestion de ces nappes. Quel que soit l'outil de gestion que mettront en place les autres départements (SAGE ; Schéma départemental d'AEP...), il faut conserver cette vision globale, et mettre en œuvre des mesures cohérentes.

La MISE constate également que le SAGE identifie une zone Nord commune à la Gironde et au secteur Périgourdin et a souhaité savoir si l'impact de la partie périgourdine sur ce secteur était marginale.

Le BRGM a précisé que ce était mal connu et ferait sûrement l'objet de réajustements dans le futur.

EPIDOR a indiqué qu'il était trop tôt pour que les départements précisent les outils de gestion qu'ils allaient mettre en œuvre mais qu'il était nécessaire de coordonner les actions interdépartementales et de bien faire le lien avec la CLE.

Conseil Général et MISE du Lot-et-Garonne

Le département est conscient de faire partie du périmètre occupé par les nappes profondes concernées par le SAGE. Il reste solidaire des problèmes rencontrés en Gironde et à l'écoute des éventuelles mesures qui pourraient être proposées sur l'ensemble des aquifères.

Le département de Lot-et-Garonne ne constate toutefois pas de problème particulier sur son territoire pour les nappes du SAGE.

La MISE a évoqué son souci de traitement homogène des dossiers de police de l'eau en Gironde et en périphérie du SAGE sur les départements du Lot-et-Garonne et Dordogne.

M. DUCOUT remercie Mme MARRANT pour ce compte-rendu, il rappelle que le périmètre du SAGE a été arrêté uniquement sur le territoire de la Gironde et que la constitution du groupe de liaison Nappes profondes permet d'échanger avec les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne.

1. Présentation de la nouvelle version des documents « produits du SAGE ».

Monsieur le Président donne la parole à M. COUPRY pour aborder le point n°1 de l'ordre du jour.

M. COUPRY rappelle le contexte dans lequel a été élaboré cette deuxième version. En raison du délai très court laissé entre les 2 CLE du mois de mars, le partage des chapitres a été fait entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SMEGREG, le Conseil Général de la Gironde et HYDRO'M. Il présente la nouvelle version en soulignant notamment que les mesures apparaissent clairement dans un encadré afin de bien les distinguer dans le document.

M. DUCOUT apprécie la nouvelle présentation qui donne au document une bonne lisibilité, il note que les remarques lors de la précédente CLE relatives à une première partie commune ont été mises en pratique avec l'apparition du premier chapitre « Portée du SAGE ».

M. PUJOL souhaite connaître les raisons de la non association de la CUB aux travaux de rédaction.

M. CHAUSSET lui rappelle que la CUB a été associée à travers le SMEGREG et que le Conseil Général a participé en raison de son rôle au niveau du secrétariat administratif.

M. DUCOUT reprend le fil du document en poursuivant sur le chapitre 2.

Mme VIALLET-NOUHANT expose ses réserves sur la révision du zonage dans 3 ans en rappelant que la différenciation Eocène supérieur et Eocène moyen et inférieur n'est pas faite dans le cadre du SAGE et que des mesures de substitution qui pourraient être menées sur l'Eocène supérieur n'auraient peut-être pas l'incidence espérée.

M. DUCOUT indique que 3 ans c'est la règle écrite du SAGE mais que la CLE peut se donner les moyens de réviser le zonage plus rapidement s'il est évident que la demande est dans le sens même de l'esprit du SAGE.

Monsieur COUPRY enchaîne sur la présentation du chapitre 3 dont les premiers paragraphes sont destinés à faire le lien entre le SDAGE et le groupe de liaison Nappes profondes. Dans le travail effectué par la CLE la substitution de la piézométrie objectif d'étiages (POE) par des volumes maximum prélevables objectifs (VMPO) est apparue nécessaire. Il s'agit d'un nouveau concept que le SDAGE devra accepter car le SAGE Nappes Profondes en Gironde est le premier à travailler sur ce concept qui paraît être le plus à même d'apporter les références nécessaires au suivi du SAGE.

M. HAMMEL confirme la problématique du SDAGE qui a proposé les POE pour qu'en découle les volumes alors que le SAGE a eu l'approche inverse.

M. DUCOUT indique, que dans la mesure où les réflexions sont menées en cohérence avec le modèle du BRGM, il n'y a pas de raison de se voir refuser le raisonnement.

M. PUJOL souhaite avoir un éclaircissement sur la notion de piézométrie minimale.

M. COUPRY rappelle qu'il s'agit d'objectif.

M. DUCOUT relit la page 12, et explique qu'il y a un aller retour entre la piézométrie et le volume, les piézométries de référence devant être précisées par le BRGM.

Mme CERZUELLE note que la notion de crise lui paraît dangereuse.

M. COUPRY propose de lire le document pour revoir l'esprit. Il explique qu'il y a nécessité d'agir sur les prélèvements pour stabiliser les piézométries :

- ◆ Soit il y a cohérence entre le volume du prélèvement et la piézométrie fixée ;
- ◆ Soit il y a un écart entre les 2 et il y a alors nécessité de réajuster les VMPO ou les objectifs piézométriques en fonction des constats.

M. BOURGOGNE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'étiage sur les nappes captives (*Le SAGE constate que la notion d'étiage trouve peu de signification dans le cas des nappes captives affectées de cycles longs beaucoup plus influencés par la croissance des prélèvements que par la qualité de la recharge saisonnière*) alors qu'il y a davantage de prélèvement sur ces nappes captives en période sèche.

M. DUCOUT propose que cette phrase soit revue afin de maintenir cette notion de cycle long et « d'étiage » en rapport avec la recharge des nappes et les périodes sèches.

M. HAMMEL propose un cycle de 5 ans. Il lui semble utile de différencier la notion d'étiage liée aux eaux de surface de la notion de baisse piézométrique des nappes.

Mme MELLIER demande qui est chargé du contrôle et du suivi de la piézométrie ?

M. CHAUSSET rappelle que les questions suivantes devront être abordées : mise en œuvre du SAGE et rôle de la CLE ? Il lui apparaît nécessaire d'aborder la vie de la CLE et le financement des mesures, des études...

M. DUCOUT évoque les responsabilités de police de l'Etat, la CLE ayant un rôle de parlement et de suivi et le SMEGREG a un rôle d'études.

M. de BRUN propose qu'un organigramme soit rédigé pour clarifier le rôle des différents acteurs.

L'exemple du réseau de mesure sur les piézomètres est donné : à l'heure actuelle la maîtrise d'ouvrage relève du Conseil Général de la Gironde avec des financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du BRGM. M. HAMMEL pense que le SAGE doit pérenniser ce système actuel de mesure et de suivi de la piézométrie.

M. CHAUSSET pose la question d'un organigramme de fonctionnement.

M. DUCOUT rappelle que des mesures de police peuvent être prises à la demande de la CLE et que le SAGE incite à la réalisation des mesures par le biais de subvention.

M. HAMMEL confirme que les acteurs et les financeurs doivent être facilement lisibles. Il s'agit de répondre à la question qui produit les données et qui les utilise ?

M. DUCOUT rappelle l'exemple sur le suivi des nappes, la convention est reconduite tous les ans.

M. TURON souhaite que l'ensemble des données relevées sur le terrain soit expertisées pour validation afin qu'il n'y ait pas de remise en cause de ces données, étant donné qu'elles ne sont pas toutes produites par le BRGM. Il suggère aussi la possibilité de faire appel à d'autres expertises que celle du BRGM.

M. de GRISSAC fait le parallèle avec les eaux superficielles et propose également que les données qui ne sont pas produites par le BRGM soit validées par celui-ci.

M. DUCOUT souhaite que le réseau de suivi du SAGE s'appuie sur le réseau déjà existant.

M. DUBREUILH indique que des réflexions sont en cours à la Direction de l'Eau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Ces réflexions sont relatives à la mise en place de convention nationale avec le BRGM pour le suivi des nappes.

M. GAILLARD indique que l'aspect quantitatif du suivi des nappes va être géré prochainement par la DIREN qui aura, à ce titre, à valider les données correspondantes.

M. DUCOUT propose qu'en page 10 du document, une nouvelle rédaction pour la première phrase soit retenue

« Les données piézométriques relevées et contrôlées aujourd'hui par le BRGM dans le cadre d'une convention renouvelable seront communiquées et suivies régulièrement par la CLE. Elles permettent l'exercice de la Police de l'Eau.

Les données sont publiées dans le tableau de bord du SAGE, assorties d'un diagnostic, au plus tard l'année n+1. »

Mme FORGUE pose le problème de l'accès aux données.

M. DUBREUILH lui indique que ce sont des données publiques qui sont sur le net.

M. DUCOUT indique que le tableau de bord donnera une interprétation des données du BRGM, elles apparaîtront sous forme élaborée.

M. de GRISSAC rappelle que le tableau de bord n'a pas que pour seul objet d'inscrire des données et qu'il est nécessaire d'avoir un maître d'ouvrage porteur du projet « tableau de bord ».

M. DUCOUT indique que le SMEGREG pourrait être saisi pour assurer la maîtrise d'ouvrage du suivi du tableau de bord du SAGE.

M. CHAUSSET demande une précision quant à la notion de projet développée par la 2^{ème} mesure de la page 10.

M. de GRISSAC indique qu'il s'agit des projets soumis à la loi sur l'eau ou la loi Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

M. COUPRY rappelle que les règles du jeu au niveau national restent bien sûr valables localement.

M. DUCOUT souhaite que cette mesure qui relève de la règle générale soit déplacée au chapitre 4 dans le paragraphe 4.1. règles générales.

M. BOURGOGNE demande à ce que dans la hiérarchie des usages les fuites et pertes en réseaux n'apparaissent plus. Cette demande est retenue.

M. CASSOU indique qu'il lui semble que la hiérarchie des usages dans la première mesure est une hiérarchie dans les demandes et que la seconde mesure donne une hiérarchie des restrictions.

M. CHAUSSET demande l'inscription de l'A.E.P. à la place de domestique dans la hiérarchisation des mesures.

M. BOURGOGNE s'interroge sur la signification des unités de gestion (1^{ère} mesure du paragraphe 3.8.).

Ces unités de gestion ne doivent pas être entendues comme unité par gestionnaire mais comme unité de gestion de ressource homogène définie par le SAGE.

M. CHAUSSET souhaite voir définie la notion d'écart important au sein de la première mesure du paragraphe 3.8 (*Il peut être réajusté par la CLE en cas de divergence forte avec les objectifs constatés à l'aide du tableau de bord. A ce titre, par exemple, un écart important entre volume autorisé et volume réellement prélevé peut amener au relèvement des VMPO.*).

Après discussion sur l'indiction d'une valeur et la nécessité de maintenir l'esprit de la phrase, il est proposé de représenter une nouvelle version de cette phrase.

De plus, après intervention des représentants de la MISE, il apparaît qu'il est nécessaire d'organiser la rédaction en vue de la mise en application de cette mesure par les services de l'Etat.

La problématique de l'application de cette mesure 3.8 est étendue à la nécessité pour le SAGE de travailler par ressource et d'avoir un cumul des autorisations de prélèvement par gestionnaire.

M. DUCOUT demande à ce qu'une nouvelle proposition soit faite pour la prochaine CLE en consultation avec les services de la MISE.

Mme CERZUELLE revient sur la page 15 et demande à ce que la zone MEDOC pour l'Eocène soit remontée en catégorie III afin de tenir compte davantage de la problématique de qualité sur cette zone.

M. DUCOUT demande à ce qu'une réponse soit apportée à Mme CERZUELLE lors de la prochaine CLE.

M. BOURGOGNE s'interroge sur la notion de volume annuel, le terme annuel pourrait être sujet à interprétation.

M. DUCOUT propose qu'il soit rappelé que les autorisations sont données à ce jour pour 30 ans.

M. BOURGOGNE demande à ce que lui soit précisé ce qui n'est pas comptabilisé comme prélèvement nouveau, les deux exemples suivants relèvent-ils d'une non comptabilisation nouvelle des volumes : le remplacement d'un prélèvement à l'Eocène pour non conformité en qualité et le remplacement d'un forage qui n'est pas protégé et qui est dans une zone sensible.

M. DUCOUT pense que si le bilan global des volumes à prélever, par nappe, n'est pas aggravé, ces deux exemples peuvent apparaître comme des remplacements de prélèvement et non des créations.

Mme FORGUE souhaite qu'apparaissent, dans le dossier avant projet sommaire qui serait remis à la CLE pour avis avant la demande d'autorisation, les notions de recherche de substitution et d'économies d'eau afin qu'il y ait une cohérence dans les demandes d'autorisation.

M. CASSOU rappelle que la CLE donne uniquement, à ce stade du projet, un avis sur le volume à prélever et sur la vulnérabilité de la nappe. Il y aurait nécessité d'établir une liste des volumes disponibles pour que la CLE puisse répondre rapidement à ce genre d'interrogations.

M. DUCOUT rappelle que l'objectif n'est pas d'augmenter de manière forte le prix de l'eau sous prétexte de faire des économies.

M. BOISSON rappelle que la législation prévoit une information de la CLE par la MISE.

« Il est recommandé que tout dossier de demande d'autorisation de nouveau prélèvement soit précédé d'un dossier d'avant projet sommaire, soumis pour avis à la CLE. La procédure de dépôt et d'analyse du projet sera formalisée par la CLE dans un délai de 6 mois suivant l'approbation du SAGE. Le dossier comprend au minimum le lieu, la ressource concernée, le volume annuel sollicité, l'usage et les raisons du choix du projet. »

Ce paragraphe sera modifié et passera en recommandation, il y sera également ajouté que la CLE est informée dans le cadre de la procédure loi sur l'eau.

M. CASSOU indique qu'il s'agit de répondre à la question unique de la faisabilité du projet.

M. TURON pense que la durée de 30 ans paraît très longue pour une autorisation révisable.

Le chapitre 4.2. est ensuite examiné.

M. BOURGOGNE demande si la notion de groupement d'ouvrages doit être étendue à tout un secteur hydrogéologique pour un même maître d'ouvrage.

Mme FORGUE s'interroge sur la notion de groupement d'ouvrages car il y a risque de régulariser des volumes qui ne sont pas destinés à l'eau potable.

M. COUPRY expose l'idée de ce groupement d'ouvrages qui est de maîtriser et rapprocher les autorisations.

M. TURON pose le problème de la gestion au jour le jour et la nécessité d'avoir une réactivité et d'atteindre l'objectif de distribution de l'eau.

M. CHAUSSET pense que les modalités de groupements d'ouvrages doivent faire l'objet d'une nouvelle proposition.

Mme MARRANT rappelle que l'idée est de gérer globalement la ressource.

M. COUPRY indique qu'il s'agit de ramener l'autorisation au niveau de la consommation. Ainsi, pour un gestionnaire qui a la responsabilité d'un parc, l'ensemble des volumes prélevés doit être connu au niveau de l'autorisation globale afin de pouvoir cadrer au plus près de la réalité.

M. DUCOUT indique que les excès de consommation pourraient être maîtrisés en faisant payer plus cher les volumes prélevés dépassant les autorisations.

M. TURON indique qu'il serait nécessaire d'avoir une référence sur la consommation par secteur afin d'éviter la disparité entre secteurs. La mise en place d'un observatoire des consommations par usager et la connaissance du coût lui semblent être nécessaires pour déterminer le montant des pénalités à appliquer aux consommations excédant les autorisations.

Pour M. CHAUSSET le tableau de bord doit pouvoir répondre à ces questions si les indicateurs sont pertinents. Il rappelle que la ressource doit être sauvegardée et que cet objectif sera nécessairement coûteux.

Page 20, il faut rappeler que le comptage est rendu obligatoire dans le projet de loi sur l'eau.

M. COUPRY revient sur la page 17 à la demande de Mme CERZUELLE afin d'explicitier le problème de la redevance de péréquation. Ainsi, le volume maximum autorisé sert de base pour fixer un premier niveau de redevance et permet de ramener la demande au plus près des besoins. Le coût collectif se recentre.

M. CHAUSSET rappelle la rédaction de la phrase suivante inscrite en page 31 : *« l'assiette de la redevance de péréquation est constituée d'un terme fixe correspondant au volume maximal de prélèvement autorisé et d'un terme variable correspondant au volume d'eau prélevé du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile, dans les nappes du SAGE . »*

M. de GRISSAC indique que la notion de forage groupé est intéressante dans ce cas de figure pour répartir les volumes prélevés.

M. DUCOUT résume l'idée développée ci-dessus en énonçant qu'en parallèle de la péréquation on va jusqu'à la dissuasion de la surconsommation.

M. TURON propose de faire des simulations afin que l'on puisse disposer d'une information suffisante pour pouvoir prendre une décision correcte.

M. DUCOUT propose d'étudier la question avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour se fixer un outil.

Pour M. de GRISSAC, la mise en place d'une redevance à taux variables nécessite d'avoir le relevé des compteurs, on est basé à l'heure actuelle sur déclaratif.

M. DUCOUT énonce la possibilité d'établir un contrôle.

M. BOURGOGNE demande à ce que les termes « ouvrages non exploités » du 4.3. soient remplacés par abandonnés.

Madame SPITERI rappelle qu'il y a obligation de déchoir l'autorisation si le forage n'est pas exploité pendant 2 ans.

M. DUCOUT demande à la MISE de donner un avis sur les orientations du SAGE de signaler à la CLE les problèmes réglementaires et de proposer des éléments de solution à ces problèmes.

M. BOISSON propose de rédiger une note sur les pièges à éviter.

M. BOURGOGNE s'interroge sur la nécessité de faire 24 mesures par jour sur les nouveaux forages.

M. PUJOL pose la question de l'exploitation de ces mesures.

M. DUCOUT rappelle qu'il y a des systèmes automatisés.

M. DUCOUT conclut la séance en remarquant que la présentation commence à être opérationnelle et acte l'amélioration et l'avancée du dossier.

M. CHAUSSET intervient pour demander que certains chapitres soient placés plus en avant dans le document comme « les économies d'eau et la maîtrise de la consommation » et rappelle qu'il faudra préciser le fonctionnement de toutes ces mesures, de la CLE, du secrétariat permanent, de l'instruction des portés à connaissances, des financements.

M. COUPPRY demande que les remarques sur la nouvelle version du document « orientations de gestion » soient transmises au secrétariat de la CLE au plus tard pour le 10 avril 2002.

Les prochaines réunions sont fixées aux 22 avril 2002 à 14H et 13 mai 2002 à 14H.

La séance est clôturée à 17h05.

Le Président,

Pierre DUCOUT

SAGE Nappes Profondes

Commission Locale de l'Eau

Secrétariat : Conseil Général de la Gironde
Bureau de la Politique de l'Eau
Téléphone : 05.56.99.67.69.
e-mail : N.Briche@cg33.fr

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 22 avril 2002</p>
--

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Présentation synthétique des remarques sur la nouvelle version des documents « produits du SAGE ».
2. Propositions relatives aux indicateurs à mettre en place pour le suivi du SAGE.
3. Présentation par la Chambre d'Agriculture d'une solution de substitution d'eau pour les usages agricoles.
4. Proposition d'avis sur la réalisation d'un 5^{ème} forage sur la commune de LACANAU.
5. Questions diverses.

Assistaient :

Mesdames **BRICHE - CEREZUELLE - CHAPPERT - VIALLET-NOUHANT.**

Messieurs **BOISSON - BOURDENS - BOURGOGNE - BROY - CASSOU - CAZAUX - COUPRY - CHASSAGNOU - CHAUSSET - de BRUN - de GRISSAC - DUBREUILH - GAILLARD - HAMMEL - LACOSTE - LADURELLE - MATHEUS - MURATET - SEGUIN - TURON.**

Etaient excusés :

Madame MELLIER - Messieurs SIBUET la FOURMI et IMBERT.

Monsieur DUCOUT ouvre la séance.

Les compte rendu des réunions de la CLE des 11 février 2002, 11 mars 2002 et 28 mars 2002 sont validés.

1- Présentation synthétique des remarques sur la nouvelle version des documents « produits du S.A.G.E ».

Monsieur COUPRY rappelle que le groupe de travail s'est réuni le 12 avril 2002 pour faire le point sur les produits du S.A.G.E. et notamment intégrer les remarques des différents membres de la C.L.E. sur le document orientations de gestion. Les remarques ont été faites par la C.U.B., la D.D.A.F., M. CHAUSSET, le SMEGREG, la D.I.R.E.N et la S.E.PA.N.S.O.

Il rappelle que le concept d'unité de gestion a été défini et correspond au croisement d'un étage géologique avec une zone géographique.

Il sera désormais clairement dissocié les concepts de gestionnaires et de maîtres d'ouvrages.

En ce qui concerne la gestion administrative des autorisations de prélèvements, des éléments de réponse ont été apportés par la D.I.R.E.N. suite à une interrogation de la Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement.

Le mot gestionnaire repris dans le document va être remplacé par maître d'ouvrage afin d'identifier clairement l'acteur et de pouvoir réunir les autorisations de prélèvement sur une même ressource par maître d'ouvrage.

La question qui reste posée est la suivante : un concept réglementaire peut il être donné à un groupement d'ouvrages ?

Monsieur GAILLARD, indique qu'il y a nécessité d'être précis dans la formulation mais que, sous réserve de validation par le Ministère, s'il s'agit d'une même ressource avec des enjeux identiques le regroupement des ouvrages dans les autorisations est possible, pour un même pétitionnaire. M. GAILLARD souhaite avoir une demande précise afin qu'une réponse soit établie.

Monsieur COUPRY a testé la faisabilité du regroupement des ouvrages par maître d'ouvrage et par ressource à partir des bases du B.R.G.M. Le tableau présenté en annexe est joint au présent compte rendu.

Monsieur COUPRY précise que le concept de maître d'ouvrage peut être associé à celui de mandataire, notion utilisée principalement dans le monde agricole : le mandataire possède un statut particulier.

Monsieur GAILLARD rappelle que la Direction de l'Eau a envisagé la notion de mandataire dans le cadre de la gestion de liste d'attente.

Monsieur BOURGOGNE s'interroge sur la signification d'autorisation globale.

Monsieur GAILLARD répond que le mandataire a une gestion directe au niveau du quota de prélèvements accordés aux maîtres d'ouvrage dont il a reçu délégation.

Monsieur CASSOU s'interroge sur la procédure à mettre en place pour la réalisation d'un nouvel ouvrage en remplacement d'un ouvrage défaillant.

Monsieur DUCOUT propose qu'une procédure simplifiée soit mise en place. Il faudra bien s'assurer que l'ouvrage est abandonné et colmaté dans les règles de l'art. La procédure sera simplifiée mais il sera nécessaire de franchir toutes les étapes.

Monsieur GAILLARD rappelle qu'il parlait de volume et pas de nouvel ouvrage.

Monsieur DUCOUT propose qu'il soit marqué clairement dans le S.A.G.E. que la procédure doit être respectée mais que les étapes peuvent être accélérées dans le cadre d'un nouvel ouvrage lié à un remplacement.

Monsieur TURON indique que l'objectif est de ne pas prélever plus globalement et non de gérer des ouvrages.

Monsieur GAILLARD fait valoir que pour un mandataire il est plus facile de gérer les listes d'attente que pour les services de police des eaux.

Pour **Madame CERZUELLE** le regroupement d'ouvrage dans la zone Centre, par exemple peut ne pas atteindre le but poursuivi car chacun tirera le maximum de son autorisation, et la gestion économe de l'eau ne sera pas l'objectif principal des maîtres d'ouvrage : la superficie importante de cette zone lui paraît incompatible avec une vision précise de la réalité.

Monsieur DUCOUT indique qu'une sous décomposition des unités de gestion lui paraît complexe à manipuler.

Monsieur SEGUIN rappelle que le problème est abordé par les indicateurs.

Monsieur de GRISSAC rappelle que pour le CNPE du Blayais un débit instantané par forage est autorisé ainsi qu'un débit annuel pour l'ensemble des 4 forages.

Pour **Monsieur DUCOUT** dans le cas de plusieurs syndicats gérés par le même gestionnaire celui-ci peut être regardé comme un mandataire.

Monsieur CHAUSSET souhaite distinguer 2 points :

- la procédure mandataire : elle est intéressante et se justifie dans le cas des agriculteurs, car il s'agit d'une sorte de mutualisation pour les syndicats. La notion de mandataire pose le problème de responsabilité. Ainsi le principe de mandataire pour le monde agricole paraît adapté alors que pour les syndicats d'eau il serait préférable de rester au niveau du maître d'ouvrage.
- la gestion administrative : la police de l'eau n'a apparemment pas les moyens de vérifier l'utilisation des autorisations.

Monsieur DUCOUT rappelle qu'un système de pénalités peut être mis en place.

Pour **Monsieur de GRISSAC**, le mandataire a un aspect administratif et technique, il peut s'agir de syndicat de production des eaux gestionnaire d'un parc d'ouvrages. Il complète son propos en précisant qu'un pétitionnaire peut avoir plusieurs ouvrages et il lui est laissée une souplesse en délivrant une autorisation annuelle globale de prélèvement.

Monsieur COUPRY revient sur le tableau en concluant que la fonction des regroupements est de resserrer les autorisations dans un souci de compatibilité avec les VMPO.

Monsieur COUPRY souhaite éclaircir le circuit administratif entre la C.L.E. et la M.I.S.E. afin que le SAGE fournisse à la police de l'eau tous les éléments utiles pour instruire les demandes d'autorisation.

Monsieur DUCOUT indique qu'il n'y aura pas de confusion si la C.L.E. n'a pas d'avis à donner à priori.

Les avis ne vont pas alourdir les procédures et ne posent pas de questions de légitimité. La C.L.E. ne veut pas se mettre à la place de l'Administration.

Pour **Monsieur COUPRY** l'Administration doit fonctionner de manière autonome avec les documents du S.A.G.E.

Monsieur DUCOUT prend l'exemple de l'autorisation des surfaces commerciales afin d'illustrer la possibilité de donner un double avis : la commission de décision est maître de sa décision mais le syndicat mixte peut rendre un avis et la commission ne pas le suivre.

Monsieur COUPRY indique que l'Administration doit informer la C.L.E et qu'il est donc nécessaire de mettre en place des outils comme le tableau de bord. Cet outil va regrouper des informations qui vont provenir des différents partenaires. La synthèse sera faite au niveau de ce tableau de bord. Ce tableau de bord doit-il rester un outil de l'Administration ou doit-il être diffusé largement ?

Avec l'argument du manque de moyens au niveau de l'Administration, la gestion de l'information va être déplacée dans une structure portée par la C.L.E. Le tableau de bord doit être le lien entre l'Administration et la C.L.E.

Il apparaît nécessaire d'organiser l'information car les seuls éléments disponibles sont les bases de données du B.R.G.M et celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Ce travail complexe de structuration de l'information ne se substitue pas à la police de l'eau, mais est nécessaire à la gestion du S.A.G.E, comme l'a rappelé **Monsieur CHAUSSET**.

Monsieur DUCOUT rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des liens pour les rendus annuels notamment dans le cadre de la péréquation et de l'acceptation des efforts communs par les partenaires.

Monsieur CASSOU revient sur la question de la pré-déclaration, le but de celle-ci est de connaître les projets en cours et de voir l'adéquation ou les conflits d'usage entre les projets.

Monsieur DUCOUT souhaite qu'au minimum une information soit donnée.

Monsieur de GRISSAC abonde dans ce sens en indiquant que c'est un service rendu aux pétitionnaires. La C.L.E. doit se donner les moyens pour les informer et les conseiller en matière de gestion des eaux.

Monsieur DUCOUT propose qu'une procédure d'information émanant de la C.L.E. soit clairement établie lors de la démarche de demande d'autorisation.

Monsieur TURON s'interroge sur la fiabilité des informations données relatives aux prélèvements et à la consommation d'eau.

Monsieur DUCOUT rappelle que le point a été fait sur le sujet et qu'un suivi à peu près annuel est réalisé pour l'ensemble des usages.

Monsieur HAMMEL est d'accord, un ordre de grandeur correct des volumes prélevés peut être donné mais reconnaît qu'il est possible d'améliorer le comptage.

Monsieur CHAUSSET pose la question des acteurs et des moyens en ce qui concerne la gestion du S.A.G.E. : autorisation et contrôle des prélèvements.

Monsieur COUPRY enchaîne en demandant qui réalise, qui paie, qui contrôle ?

Monsieur DUCOUT interroge Monsieur CAZAUX sur le suivi réalisé par la D.D.A.S.S. sur les prélèvements à destination de l'alimentation en eau potable.

Monsieur CAZAUX rappelle que tous les deux ans une enquête est faite auprès des maîtres d'ouvrage et donne une bonne image des prélèvements.

Pour **Monsieur DUCOUT**, l'ensemble des services de l'Etat ont les moyens de suivre les exploitants, notamment par les rapports fournis aux collectivités, par le biais de leur consommation énergétique.

Une discussion s'engage sur les pratiques actuelles relatives à la mesure et au contrôle des prélèvements.

Monsieur de GRISSAC pense que la mesure des volumes prélevés reste perfectible.

Monsieur CHAUSSET propose qu'une mission spéciale soit mise en œuvre.

Monsieur BOURGOGNE indique que l'Agence de l'Eau reçoit déjà des déclarations.

Monsieur DUCOUT propose que l'Agence mette en place des contrôles sur les valeurs envoyées.

Monsieur de GRISSAC s'interroge sur l'entité qui constate et sanctionne le dépassement des autorisations ?

Monsieur CHAUSSET indique qu'il faut s'interroger sur le système de contrôle ancien et son adaptations aux conditions données par le S.A.G.E.

Monsieur COUPRY demande qui a le pouvoir de police ?

Monsieur **MATHEUS** indique que pour les installations classées pour la protection de l'environnement, la D.R.I.R.E et l'inspection des installations classées sont compétentes.

Pour les autres installations c'est la M.I.S.E.

Monsieur de GRISSAC, propose que lorsque l'autorisation de prélèvement est révisée, il est nécessaire d'indiquer dans l'arrêté qu'il y a obligation de transmettre les volumes prélevés à l'autorité administrative compétente.

Il y aura nécessité de dégager des moyens. A l'heure actuelle, les volumes prélevés sont uniquement consignés, ils sont transmis à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

dans le cadre de la redevance mais ne sont pas transmis au service compétent pour la police de l'eau.

Monsieur HAMMEL précise qu'il pourrait alors avoir consolidation des prélèvements déclarés.

Monsieur DUCOUT propose que l'Agence de l'Eau Adour Garonne transmette les tableaux de volumes déclarés à l'administration compétente.

Monsieur TURON souhaite des éclaircissements sur le rôle de chaque services ?

Monsieur BOISSON rappelle qu'il a été proposé il y a plus d'un an de tester les tableaux de bord sur des cas concrets par rapport au circuit de démarches et qu'en l'absence de tels tests les réponses ne peuvent être apportées.

Monsieur COUPRY rappelle que l'exercice a été sollicité et fait récemment sur l'Est Libournais à partir d'une extraction de données réalisée par Hydro'M. L'exercice est donc faisable.

Monsieur CHAUSSET propose qu'une procédure soit définie en ce qui concerne le contrôle.

Monsieur BOISSON indique que chaque exploitant doit envoyer un double de ce déclaratif au service responsable.
Pour lui, il faut établir les fiches d'action afin de mieux visualiser les moyens à mettre en œuvre.

Monsieur MATHEUS indique qu'au niveau des industriels lors des inspections de la D.R.I.R.E. les contrôles sont faits et que le B.R.G.M. a le niveau de prélèvements de tous les forages.

Monsieur TURON demande simplement qu'un tableau récapitulatif de tous les prélèvements soit établi, et s'interroge sur la crédibilité des informations réunies par le BRGM (piézométrie et consommation).

Monsieur DUBREUILH rappelle que le B.R.G.M. mesure les niveaux d'eau dans les piézomètres et reprend les déclarations des acteurs.

Monsieur HAMMEL récapitule en indiquant que différents acteurs ont des données avec des logiques différentes :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne a un fichier par prélèvement par rapport à la nappe d'eau ,
- Le B.R.G.M. à un fichier par ouvrage.

Un croisement avec ces deux bases est en cours.

Monsieur CHAUSSET demande quels sont les outils à mettre en place pour gérer le S.A.G.E. ?

Monsieur HAMMEL rappelle que l'Agence ne contrôle pas les volumes transmis.

Monsieur DUCOUT rappelle que le B.R.G.M. a des difficultés pour récupérer les données.

Monsieur BROY s'interroge sur le devenir du S.A.G.E., s'il n'y a pas de contrôle.

Monsieur CHAUSSET propose qu'un schéma de travail pour l'organisation de l'information soit proposé suite à une concertation entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le B.R.G.M, la M.I.S.E : la DDAF, la D.R.I.R.E., la D.D.A.S.S et la D.I.R.E.N.

La crédibilité du S.A.G.E repose sur la coordination des acteurs.

Monsieur COUPRY rappelle que dans l'exemple de l'Est Libournais, c'est la base de données du B.R.G.M qui a servi, les services de l'Etat n'ayant pas apporté d'élément. Il y a donc nécessité d'établir une coordination pour la prochaine C.L.E. tant pour la collecte que le contrôle des données.

Monsieur MATHEUS indique qu'il y a un arrêté préfectoral qui répartit la compétence de police de l'eau entre les services de l'Etat.

Monsieur DUCOUT envisage la possibilité de donner des amendes à ceux qui dépassent l'autorisation.

Monsieur BOISSON rappelle que les pétitionnaires n'ont pas d'obligation d'envoyer leur déclaratif.

Monsieur CASSOU précise que le pétitionnaire doit tenir à disposition de l'Administration les relevés pendant 3 ans et confirme qu'il n'y a pas obligation d'une transmission annuelle systématique.

Monsieur DUCOUT indique que le S.A.G.E peut le prévoir.

Monsieur BOISSON pose le problème du contrôle.

Monsieur DUCOUT propose que le SAGE prévoit deux points pour le traitement de ces données :

- 1 : la transmission au service compétent est rendue obligatoire.
- 2 : un processus de sanctions en cas de dépassement des prélèvements autorisés.

Pour **Monsieur MATHEUS**, les sanctions sont possibles, les P.V. ne sont pas dressés systématiquement

Monsieur DUCOUT demande que soit approfondi ce point pour la prochaine C.L.E., notamment les possibilités de pénalités en cas de dépassement du volume autorisé.

Monsieur de GRISSAC rappelle que la D.R.I.R.E contrôle et vérifie les ICPE et fait respecter les autorisations. Est-ce possible de réaliser la même chose pour les autres autorisations ?

Monsieur CHAUSSET souhaite qu'un minimum de coordination soit effectif entre les services de l'Etat.

Monsieur COUPRY présente le synoptique joint en annexe sur les thèmes de la mise en œuvre du S.A.G.E. et les intervenants potentiels.

L'aspect réglementaire a deux champs de compétence distincts :

- réglementaire au sens strict : Etat
- conformité des projets : gestion partagée et participation à l'aboutissement des projets

Dans le tableau de bord il y a deux niveaux :

- la production de données
- l'animation, la collecte et la mise en œuvre, dont le S.M.E.G.R.E.G. pourrait être le porteur.

La validation de la donnée reste du ressort du producteur.

Monsieur de GRISSAC rappelle que le tableau de bord a besoin d'indicateurs agrégés.

Monsieur COUPRY développe le troisième point relatif à la maîtrise d'ouvrage et aborde lors du quatrième point sur les accompagnements économiques le problème de la redevance de péréquation.

L'Agence de l'Eau ne pourra collecter la redevance si un terme fixe est retenu. Il est proposé d'introduire un terme variable pour motiver les limitations de consommation d'eau.

Monsieur HAMMEL indique que ce dispositif pose un problème car la redevance doit être assise uniquement sur un volume réel de consommation.

Monsieur DUCOUT propose d'opter pour l'application d'un seul terme variable.

Monsieur COUPRY précise que les définitions proposées par Monsieur CHAUSSET sur le chapitre des économies d'eau vont être reprises et intégrées à la nouvelle version du document.

Les points éventuellement problématiques seront discutés lors de la prochaine C.L.E.

2- Propositions relatives aux indicateurs à mettre en place pour le suivi du S.A.G.E.

L'exposé de Monsieur SEGUIN est repris en annexe.

Les différentes interventions lors de cet exposé sont reprises ci-après.

Monsieur de GRISSAC indique qu'il ne faut pas oublier que les indicateurs sont issus d'un modèle car les objectifs ont été simulés à partir d'un scénario préétabli.

Monsieur SEGUIN rappelle qu'il fallait fournir une piézométrie d'objectif et donc si on accepte les POE et PCR on doit prendre en compte l'établissement d'un scénario.

Monsieur de GRISSAC informe qu'en fonction de la répartition spatiale le raisonnement est différent :

- dans les zones à risques, les côtes piézométriques de crises sont fixées de manière à se prémunir du risque, ce qui ne nécessite pas de simulations sur le modèle mathématique. Ces côtes (telles que +2,5 mètres sur la zone dite du bourrelet) doivent être argumentées et les aires sur lesquelles elles s'appliquent doivent être clairement délimitées.
- Pour les côtes piézométriques d'alerte ; qui sont issues d'une simulation à l'aide du modèle il faut garder à l'esprit :
 - qu'elles intègrent les éventuelles imperfections du modèle ;
 - qu'elles correspondent à un seul scénario de réduction des prélèvements et que ce scénario ne sera certainement pas celui qui sera effectivement mis en œuvre.

Les solutions qui seront réellement appliquées tant pour les économies que pour les substitutions correspondront à un scénario différent de celui simulé. Il pourra donc en découler une distorsion entre les valeurs renvoyées par les indicateurs et l'état réel de la ressource.

Monsieur DUCOUT indique que ces indicateurs permettront un suivi pendant les prochaines années.

Monsieur MURATET rappelle que des simulations de détails ont été faites et que peu de changements ont été constatés sur le global.

Monsieur de GRISSAC rappelle que les objectifs fixés par le S.A.G.E. sont les VMPO qui, s'ils sont respectés, doivent permettre d'atteindre les objectifs de gestion durable de la ressource dont l'état est apprécié à partir de la piézométrie.

Monsieur HAMMEL indique que la simulation a été faite à partir des VMPO par unité géographique.

Monsieur de GRISSAC rappelle que les volumes ont été répartis sur des secteurs en fonction de l'état des connaissances actuelles.

Monsieur HAMMEL propose de réactualiser le modèle en fonction de l'avancement des solutions de substitution.

Monsieur DUCOUT rappelle également que la révision des objectifs reste possible.

Monsieur COUPRY indique que ces indicateurs ne doivent pas être analysés point par point, ils n'ont qu'une valeur globale. L'indicateur de l'état de la ressource ne doit avoir qu'une fonction de communication.

Madame VIALLET-NOUHANT indique que pour un outil de communication, il y a nécessité de partir des réalités du terrain et donc qu'il faut plutôt baser les indicateurs sur des mesures de terrain et se sortir du modèle car les indicateurs proposés sont trop tributaires du modèle puisqu'ils reposent sur des piézométries d'objectif et d'alerte simulées par celui-ci.

Or, la notion de piézométrie d'objectif n'est plus nécessaire dans le suivi d'indicateurs puisque la fixation des VMPO et leur validation après simulation permet d'atteindre la piézométrie à l'horizon 2015

Ainsi, sur tous les secteurs où la piézométrie est inconnue jusqu'à ce jour ou pour les secteurs où le modèle est défaillant (non adéquation entre piézométrie calculée et piézométrie mesurée), comment peut-on se procurer des indicateurs fiables ?

Seuls des indicateurs provenant de valeurs et cartes piézométriques issues des mesures de terrain pourraient se dégager des imperfections d'un modèle et de la méconnaissance scientifique d'un secteur.

Ces indicateurs seront donc indiscutables car ils renverront le reflet parfait de la réalité piézométrique qui tiendra compte de l'évolution des substitutions et des économies.

D'autre part, l'avantage de prendre des indicateurs ne faisant pas référence à un objectif permettra d'avoir des indicateurs pérennes tout au long de la vie du S.A.G.E.

Monsieur DUCOUT indique qu'il sera nécessaire de s'assurer que la lisibilité des indicateurs correspond à la réalité.

Monsieur SEGUIN commente la représentation cartographique simple proposée qui permet de fournir de manière synthétique les tendances agrégées par unité de gestion hydrogéologique.

Monsieur de GRISSAC rappelle que la Directive cadre propose un symbolisme simple.

Monsieur DUCOUT indique que l'Europe ne doit pas être déconnectée de la problématique du S.A.G.E.

3- Présentation par la Chambre d'Agriculture d'une solution de substitution d'eau pour les usagers agricoles.

Madame VIALLET-NOUHANT indique qu'un agriculteur de la zone Centre à Saint Denis de Pile propose de substituer le volume prélevé dans un forage à l'Eocène par un prélèvement en eau superficielle.

L'eau prélevée par le forage représente 130 000m³/an et ce prélèvement est complété par une autorisation de pompage dans un étang de 71 500m³.

Dans le cadre de la rétrocession d'une gravière ASF à la commune d'Abzac, l'agriculteur souhaite pouvoir pomper dans cette gravière.

Il est proposé une étude de faisabilité par rapport aux impacts de ce projet (interaction avec l'hydrologie de surface) et une estimation des coûts pour la réalisation des travaux de mise en communication de l'étang et de la gravière.

Une certaine urgence est à noter vu la proximité de la campagne d'irrigation.

Cette présentation a pour but de connaître l'avis de la C.L.E sur ce projet, l'avis par rapport à l'occupation du DPF, et les financements possibles d'un tel projet.

Le marnage dû au prélèvement serait de l'ordre de 50 à 60 cm, en considérant que le fond est étanche.

Monsieur DUCOUT souhaite connaître le niveau haut et le niveau bas de la gravière.

Madame VIALLET-NOUHANT indique que la réponse sera apportée par l'étude de faisabilité.

Monsieur DUCOUT s'étonne que dans l'étude d'impact initiale une telle information ne soit pas donnée.

Madame CEREZUELLE souhaite connaître la distance entre la voie ferrée et la gravière.

Madame VIALLET-NOUHANT indique que le volume prélevé par cet agriculteur représente 47% du volume total prélevé sur l'Eocène en zone Centre, en ce qui concerne l'Agriculture.

Monsieur DUCOUT pense que les coûts de mise en œuvre sont marginaux par rapport à l'impact sur la ressource et que l'étude préalable est donc justifiée.

Monsieur COUPRY s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Celle-ci pourrait être confié au S.M.E.G.R.E.G.

Monsieur DUCOUT indique qu'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Chambre d'Agriculture pourrait être proposée dans le montage de l'étude du S.M.E.G.R.E.G. Il apparaît nécessaire de contacter la municipalité.

4- Proposition d'avis sur la réalisation d'un 5^{ème} forage sur la commune de Lacanau

Un accord de principe favorable sera rendu sur le projet de 5^{ème} forage, des mesures d'économie d'eau et de maîtrise des usages seront énoncées pour accompagner cet avis.

5. Questions diverses

Madame CERZUELLE demande que soit sollicité l'avis du Conseil scientifique du Comité de Bassin Adour Garonne concernant les coûts socio-économiques des actions développées dans le SAGE Nappes profondes.

Monsieur HAMMEL pense qu'il n'est pas certain que l'Agence de l'Eau souhaite solliciter le Conseil scientifique sur ce sujet.

Le problème de la défense incendie dans les collectivités est posé. Des solutions alternatives vont devoir être étudiées afin de faire des propositions aux municipalités.

Le problème de l'évaluation des coûts est posé. Il s'agit de rechercher l'action la moins chère et la plus intéressante.

Les prochaines réunions de la CLE sont fixées :

- **le lundi 13 mai 2002 à 14 H 00**
- **le lundi 1^{er} juillet 2002 à 14 H 00.**

La séance est clôturée à 17 H 30.

Le Président,

Pierre DUCOUT

SAGE Nappes Profondes

Commission Locale de l'Eau

Secrétariat : Conseil Général de la Gironde
Bureau de la Politique de l'Eau
téléphone : 05.56.99.67.69.
e-mail : N.Briche@cg33.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **du 13 mai 2002**

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Présentation des travaux sur le document « orientations de gestion ».
2. Questions diverses.

Assistaient :

Mesdames **BRICHE - CERZUELLE - VIALLET-NOUHANT.**

Messieurs **BOISSON - BOURGOGNE - BROY - CASSOU - CAZAUX - COUPRY - CHAUSSET - FLORIAN - de GRISSAC - GAILLARD - HAMMEL - JUTAND - LACOSTE - LADURELLE - MURATET - NICOLAS - PELET d'ANGLADE - SEGUIN.**

Etaient excusés :

Messieurs **IMBERT, PUJOL et TURON.**

Monsieur DUCOUT ouvre la séance. Il indique que le compte rendu de la réunion précédente du 22 avril 2002 sera validé à la prochaine séance de la CLE. Ce document est remis aux participants.

Monsieur DUCOUT donne la parole à Monsieur COUPRY pour le premier point de l'ordre du jour.

1/ - Présentation des travaux sur le document « orientations de gestion ».

M. COUPRY distribue la version n°8 du document « Les orientations de gestion ». Il rappelle que l'ensemble des mesures est présenté dans ce document dont la nouvelle version est issue des travaux du groupe de travail, réuni le 3 mai 2002. Il propose d'aborder principalement les chapitres qui n'ont pas encore été présentés en CLE et les nouveaux amendements.

Il rappelle qu'au chapitre 2, le concept d'unité de gestion a été clairement défini, il s'agit d'une ressource en eau attachée à une zone géographique et à un étage géologique. Cinq zones géographiques ont été retenues dans le cadre du territoire couvert par le SAGE : Littoral, Médoc Estuaire, Centre, Nord et Sud. Ces 5 zones sont croisées avec les 4 nappes du SAGE. Ainsi, 20 unités de gestion sont obtenues. Cependant 17 sont réellement prises en compte dans le SAGE : les unités de gestion Nord Miocène et Nord Oligocène n'existent pas en l'absence des 2 nappes dans cette partie du territoire. La troisième unité de gestion qui n'est pas prise en compte à ce jour est le Sud Eocène, où il n'y a pas de forage connu.

Dans le chapitre 3 du document, une réorganisation a été effectuée. Le chapitre gestion quantitative a été divisé en 3 parties :

- 3.1 Principes généraux de la gestion quantitative. Ce chapitre rappelle que l'objectif général du SAGE correspond au bon état des ressources tel que défini dans la directive européenne sur l'eau.
- 3.2 Gestion quantitative globale. Ce chapitre indique l'association de la piézométrie d'objectif et des volumes maximums prélevables objectifs (VMPO). Au sous chapitre 3.2.2. il a été développé le principe suivant : les volumes maximum à autoriser devront être égaux à l'horizon 2010 aux volumes maximums prélevables, ceci faute d'un lien direct connu entre les volumes actuels prélevés et les volumes autorisés.

Le pari de retenir un volume maximum autorisé égal au volume maximum prélevable est pessimiste et pourra être réajusté.

Le sous chapitre 3.2.3 présente la situation actuelle des différentes unités de gestion et le 3.2.4 indique que la CLE seule, peut réviser le classement de l'unité de gestion, au vu d'éléments fournis par le tableau de bord du SAGE.

- 3.3 Gestion des zones à risques. Il a été considéré, dans la rédaction de ce chapitre, que des zones à risques ne pouvaient pas être retenues partout. Il s'agira de réétudier la notion de risque, qui est centrée, à l'heure actuelle, sur la nécessité de porter l'attention sur certains secteurs et ainsi de ne pas atteindre la piézométrie de crise.

Ainsi il s'agit, par exemples :

- de toute la zone en contact avec l'estuaire girondin y compris le bourrelet piézométrique. Dans cette zone, il ne faut pas dépasser la côte d'alerte fixée dans le SAGE,
- des zones où il y a un risque de dénoyage de certaines aquifères, notamment l'Oligocène.

Sur certains territoires, il y a nécessité à définir des plans d'action qui devront être déclenchés par le Préfet.

* * *

M. SEGUIN pour appuyer les propos de M. COUPRY présente une cartographie des grands enjeux piézométriques dans le Centre-Eocène.

Une discussion s'instaure pour préciser la définition des zones à risques telles qu'elle est présentée dans le document remis en séance.

* * *

Mme CEREZUELLE s'interroge sur la lisibilité de la limite des secteurs sur la carte page 17.

M. COUPRY indique que l'arrêté du SAGE reprendra clairement les communes visées par la représentation page 17.

* * *

M. BOURGOGNE s'interroge sur le véritable pouvoir du SAGE en matière de police ou de restriction de prélèvement en citant l'exemple de l'interdiction de prélèvement d'un agriculteur depuis quelques années lequel continue à prélever alors que la production du captage a baissé de 20 %.

Pour M. CAZAUX, c'est un problème qui est lié au périmètre de protection qui n'est pas appliqué.

M. CASSOU fait remarquer que la baisse de production de 20 % n'est pas forcément liée à l'exploitation du forage de l'agriculteur.

Mme CERZUELLE demande ce que l'on attend pour appliquer la procédure de protection ?

M. DUCOUT s'interroge sur l'application des pouvoirs de police de l'eau.

M. CAZAUX, après interrogation de Mme CERZUELLE indique qu'en Gironde 202 périmètres de protection ont été arrêtés sur les 360 à créer.

* * *

Mme CERZUELLE s'interroge sur la pertinence du classement de la zone Médoc à l'équilibre, en raison des problèmes actuels.

M. MURATET rappelle que la délimitation des unités de gestion repose essentiellement sur la piézométrie.

M. COUPRY indique que le Médoc est une zone à l'équilibre où existe néanmoins un risque qualitatif. Mais c'est la localisation géographique des prélèvements qui pose un problème localisé et non le bilan global de la zone.

Mme CERZUELLE prend l'exemple du creusement du chenal dans l'estuaire de la Gironde par le Port autonome de Bordeaux, pour faire mesurer les risques d'un tel classement. Le creusement peut mettre à nu l'Eocène et entraîner ainsi une pollution de la ressource.

Pour M. COUPRY, la preuve doit être faite, dans les demandes d'autorisation par le pétitionnaire que ses travaux n'entraîneront pas de conséquences néfastes pour la qualité de l'eau.

M. CHAUSSET rappelle que le Port Autonome de Bordeaux prouvera ce qu'il veut.

Mme VIALLET NOUHANT indique qu'elle a vu 2 versions contradictoires sur la problématique de l'Eocène dans l'estuaire.

M. DUCOUT propose de demander au BRGM par courrier une réponse claire et argumentée sur le sujet.

Pour Mme CERZUELLE, une lettre du BRGM a été envoyée au Conseil Général indiquant que le surcreusement du chenal pouvait contaminer la ressource en eau.

M. SEGUIN indique qu'une mise au point a dû être faite mais qu'il n'est pas au fait de ce dossier.

M. COUPRY indique qu'en page 36, le SAGE développe un point particulier sur l'extraction des matériaux et le dragage.

M. DUCOUT souhaite que ce problème soit bien étudié.

Pour M. CHAUSSET, toute action peut être justifiée, il est donc absolument nécessaire de savoir si la ressource est bien protégée et s'il existe un risque ou non pour la préservation de cette ressource.

M. DUCOUT indique que l'innocuité du projet doit être démontrée, que la transparence doit être prouvée et que la CLE doit être informée de tels projets touchant directement la ressource, ces derniers doivent être présentés en CLE. Il doit y avoir un lien entre le CDH et le SAGE.

M. BOISSON rappelle que l'Administration doit respecter le SAGE, donc il n'y a pas nécessité d'avoir l'avis de la CLE. La difficulté est davantage sur les modalités en tant que telles, l'avis de la CLE ne peut pas être repris dans l'arrêté.

M. DUCOUT indique que l'avis de la CLE ne sera repris que s'il y a un avis et il lui apparaît important que la CLE puisse donner cet avis.

M. BROY propose que la CLE soit effectivement saisie pour associer l'ensemble des usagers aux réflexions.

M. DUCOUT indique que l'avis n'est pas un élément obligatoire, la CLE doit avoir la possibilité d'être saisie.

En page 36, les deux derniers points de la mesure sont repris selon les termes suivants :

- le SAGE rappelle également l'obligation que les documents d'aménagement du territoire intègrent la dimension « nappes profondes » dans l'analyse des incidences ;
- le SAGE rappelle que lors de programme d'extraction de matériaux ou de dragages, l'impact de ces projets sur la ressource en eau (risque qualitatif et risque quantitatif) doit être étudié. L'innocuité du projet doit être démontrée, la CLE demande à être consultée avant décision.

M. de GRISSAC souhaite attirer l'attention, sous réserve que l'avis soit demandé, sur le délai de réponse et l'incidence d'un retard éventuel dans la procédure.

Pour M. DUCOUT, il n'y a pas de problème car la réponse n'est pas obligatoire. Il faut être efficace dans les réponses.

* * *

Mme CEREZUELLE propose que le titre du chapitre 8.3 soit plus fort en remplaçant informer par prévenir.

* * *

M. COUPRY complète son propos sur le chapitre 3 en indiquant que dans le sous chapitre 3.3.4 la notion de hiérarchie des usages développée est celle définie par le SDAGE et utilisée par les services de l'Etat.

M. COUPRY indique que le chapitre 4, relatif à la gestion des autorisations de prélèvement a été remanié afin d'être plus clair.

Ce chapitre commence par les règles générales.

M. CASSOU souhaite connaître comment va se faire la gestion des autorisations de prélèvement en fonction des dossiers de demande à déposer ? Il souhaiterait que tout demandeur soit informé de l'état des demandes en cours.

M. BOISSON propose qu'un indicateur au fil des dossiers soit mis en place dans le tableau de bord du SAGE. Ainsi, tous les mois les volumes restants à prélever pourraient être communiqués.

M. GAILLARD fait le point sur la répartition des pouvoirs de police à partir du tableau transmis en complément du compte-rendu du 22 avril 2002.

M. CASSOU fait part de son expérience en C.D.H pour le dossier d'une installation classée pour la protection de l'Environnement. Ce dossier ICPE intègre la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement d'eau. Le BRGM n'avait pas connaissance de ce point de prélèvement. Il apparaît donc que dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE, l'autorisation d'exploitation des forages peut être masquée.

M. BOISSON précise à cet effet, qu'il n'y a pas de superposition loi sur l'eau et loi ICPE. Une demande au titre ICPE vaut demande loi sur l'eau. Ainsi une déclaration au titre ICPE pourrait nécessiter une autorisation loi sur l'eau si le prélèvement était instruit isolément.

M. DUCOUT indique qu'il y a nécessité de préciser la procédure ICPE.

M. COUPRY propose qu'une phase relative aux ICPE soit inscrite au chapitre 4.1 : "Les prélèvements liés à une procédure installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration relèveront, pour la partie forage et prélèvement, de prescriptions équivalentes à celles d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et ce par une instruction technique particulière du Préfet".

M. COUPRY aborde le chapitre 6 en rappelant que les propositions de M. CHAUSSET ont été retenues et notamment intégrées dans le paragraphe introductif.

Dans le paragraphe 6.1 : « Objectifs », ces objectifs ne peuvent pas être précisés par maître d'ouvrage car il est difficile d'être exhaustif.

Dans le chapitre 6.2 : « des zones d'actions prioritaires vis-à-vis des économies d'eau », des délais de mise en œuvre sont inscrits.

Le paragraphe 6.3 : « connaître le devenir de l'eau prélevée » impose une meilleure connaissance de l'eau et identifie les usages.

M. CHAUSSET s'interroge sur la disponibilité des rapports de mission des pompiers.

Pour M. DUCOUT, l'exploitant doit faire la demande auprès du SDIS pour ce qui concerne son territoire de compétence.

M. de GRISSAC propose que l'obligation de transmission des éléments par les pompiers soit inscrite dans le SAGE.

M. BOURGOGNE indique que la Communauté Urbaine de Bordeaux a fait un travail avec la Lyonnaise des Eaux et les pompiers. Les pompiers ont transmis, pour le territoire de la CUB, les incendies sur lesquels ils sont intervenus ainsi que les essais sur les poteaux.

Le prélèvement a été estimé à un volume annuel de 100 000 m³, ce qui est relativement faible par rapport aux volumes distribués sur la CUB, mais ce rapport est peut être spécifique au territoire urbain.

M. DUCOUT propose que soit inscrit, dans le SAGE, le fait que l'exploitant doit se rapprocher du SDIS pour obtenir les données relatives à l'utilisation des bornes et poteaux incendies.

Pour M. LACOSTE, l'exploitant est en mesure de délivrer ces chiffres dans le cadre de son rapport annuel.

M. COUPRY présente le chapitre 6.4 : « réduire les pertes sur les réseaux de distribution collectifs ».

M. DUCOUT rappelle que les études doivent être menées proportionnellement aux enjeux.

Pour M. CHAUSSET, il doit déjà y avoir suffisamment de connaissance dans le domaine de la distribution de l'eau pour pouvoir hiérarchiser les interventions.

M. BROY rappelle qu'il faut tenir compte des moyens financiers du Département, l'un des principaux financeurs de ces mesures.

M. DUCOUT indique qu'il va falloir informer et créer des documents de sensibilisation. Le SMEGREG pourrait en être l'opérateur.

M. CHAUSSET pense qu'il serait intéressant que dès l'approbation du SAGE ou avant, un colloque soit organisé sur la présentation du SAGE et de ses mesures afin de réunir les opérateurs concernés.

M. DUCOUT fait remarquer que dans la mesure où la CLE est pérennisée, le principe d'organiser un colloque pour la fin de l'année peut être retenu.

* * *

M. COUPRY aborde le point 6.8 relatif aux aides et financements des économies d'eau, dans lequel il est demandé de regrouper le FNSE et le FNDAE sous le nom de l'Etat.

M. COUPRY passe ensuite au tableau présentant les solutions de substitution qui ont été identifiées à ce jour (p 34). Il rappelle que l'application de la substitution est retenue lorsque la cible est une ressource déficitaire.

M. DUCOUT s'assure que le tableau ne reprend que des solutions relatives à l'Eocène ce que confirme M. de GRISSAC.

* * *

M. FLORIAN indique que l'alimentation en eau industrielle de la presqu'île d'Ambès par l'eau de la Garonne sera prête à fonctionner en juillet 2002.

M. BOURGOGNE précise que les arrêtés d'autorisation de prélèvement dans les forages des industriels n'ayant pas été révisés, ceux-ci n'utiliseront pas l'eau des étangs d'Ambarès.

M. BOISSON indique que cela relève de la procédure ICPE et qu'il n'est pas compétent sur le thème.

M. FLORIAN regrette que cet arrêté ne soit pas encore délivré car l'usine va être prête à fonctionner prochainement.

M. DUCOUT prévoit d'adresser sur ce point un courrier au préfet.

* * *

M. HAMMEL propose de compléter la première mesure du chapitre 7.4 « principaux projets de ressources nouvelles ».

La solution dite « des plans d'eau d'Ambarès » pour l'alimentation des industries de la presqu'île d'Ambès doit être mise en service en 2002. Cette solution bénéficiera des mesures d'accompagnement économiques mises en œuvre dans le cadre du SAGE et compatibles avec la réglementation européenne.

* * *

M. COUPRY rappelle qu'une réunion de groupe de travail est prévue le 24 mai 2002 pour finaliser le document orientation de gestion et apporter les dernières modifications.

M. COUPRY présente le schéma de fonctionnement de la CLE après l'approbation du SAGE (schéma remis en séance ou lors de l'envoi du compte-rendu de la CLE).

M. COUPRY reprend le chapitre 9 relatif aux mesures d'accompagnement économiques.

M. DUCOUT propose de réécrire les objectifs généraux repris dans le paragraphe introductif.

« Ces dispositifs visent des objectifs généraux qui sont :

- l'incitation à une meilleure prise en compte des degrés de rareté des ressources,
- la solidarité de l'ensemble des usagers des nappes du SAGE,
- la prise en compte des impacts socio-économiques les plus pénalisants.

M. de GRISSAC rappelle que ce dernier point a 2 aspects : l'atténuation des surcoûts d'accès à l'eau et la capacité de contribution des acteurs.

M. BOURGOGNE précise que la CUB est réservée sur la mise en place d'une assiette de redevance de péréquation constituée d'un terme fixe et d'un terme variable car cette assiette prend en compte le volume annuel autorisé et le volume d'eau prélevé.

M. COUPRY rappelle que l'objectif est d'inciter à solliciter des demandes d'ajustement des autorisations au plus juste de la consommation.

M. HAMMEL rappelle que pour que l'Agence de l'Eau puisse percevoir la redevance, celle-ci doit être assise sur des volumes réellement prélevés. En ce qui concerne les volumes autorisés, l'Agence de l'Eau ne peut rien faire, ni prélever de terme fixe.

M. DUCOUT indique que l'idée de 2 termes est intéressante mais que si l'Agence ne peut pas percevoir ces 2 termes, il paraît difficile de la mettre en œuvre.

M. GAILLARD signale que le dépassement du volume autorisé, au titre de la loi sur l'eau, est passible d'une amende de 120 000 F et de 2 jours de prison.

M. CASSOU rappelle qu'effectivement le principe est d'inciter les usagers à demander une autorisation la plus proche de leur consommation car actuellement la tendance est d'obtenir une autorisation confortable. S'il n'y a pas de mesure incitative à la baisse de l'autorisation, il n'y aura pas d'ajustement des autorisations.

M. HAMMEL indique qu'on n'est pas obligé d'accorder le volume demandé.

M. CHAUSSET rappelle le principe du forfait : abonnement + m³ consommés.

M. CASSOU signale que les pénalités de dépassement des volumes autorisées ne doivent pas être trop élevées, car sinon les demandes d'autorisations de prélèvements demeureront à un niveau élevé.

M. CHAUSSET propose une gestion des dépassements par pallier.

M. de GRISSAC propose que le principe d'une double assiette portant notamment sur les autorisations soit maintenu mais que le taux soit fixé à 0 dans un premier temps dans l'attente éventuelle que l'Agence soit autorisée à recouvrir un tel terme fixe. L'Agence de l'Eau pourrait ainsi recouvrir le terme variable.

M. DUCOUT pense que l'évolution réglementaire pourrait permettre de prendre, en compte, plus tard, ce terme fixe ; la CLE doit donc conserver la possibilité de mettre en application un terme fixe.

Dans la 2^{ème} mesure de la page 39, la phrase suivante interpelle M. HAMMEL : « ne peuvent bénéficier de l'accompagnement économique au titre du SAGE que les aménagements mis en œuvre après le 31 décembre 1998, fin de la période prise en compte pour établir l'état des lieux ». En effet, les travaux sur la presqu'île d'Ambès pour l'alimentation en eau industrielle doivent bénéficier de cette mesure même s'ils ont été entrepris avant l'adoption du SAGE.

M. COUPRY propose qu'une annexe au SAGE soit rédigée. Elle reprendrait les solutions mises en œuvre avant l'approbation du SAGE.

M. de GRISSAC attire l'attention sur le tableau en page 38 qui résume les modalités de fixation des taux.

M. CASSOU s'interroge toujours sur la majoration des taux en cas de dépassement du volume autorisé.

M. de GRISSAC indique que cette possibilité est offerte par la réglementation, des décrets en Conseil d'Etat, pris en application de l'article 31 de la loi sur l'Eau, ayant déjà instauré un tel principe.

M. DUCOUT remarque que le tableau reste ouvert.

M. HAMMEL indique en effet, qu'au début de l'application du SAGE, le minimum de possibilité sera utilisé et qu'ensuite en fonction des actions mises en place, toute la grille pourra être plus ou moins utilisée.

M. DUCOUT indique que d'après la page 40 on pourra envisager de baisser la redevance si on parvient à améliorer l'état de la ressource dans une unité de gestion.

* * *

M. CHAUSSET s'interroge sur les initiatives à mettre en place pour le colloque et sur son organisation concrète.

M. DUCOUT demande la tenue d'une réunion le 8 juillet 2002 à 14 heures afin de mener les premières réflexions sur le séminaire. Il charge le secrétariat administratif et le SMEGREG de préparer cette rencontre.

* * *

M. COUPRY présente rapidement le déroulement de validation du SAGE.

* * *

M. HAMMEL informe la CLE que le prochain comité de bassin se tiendra le 4 décembre 2002.

La séance est clôturée à 17 H 15.

Le Président,

Pierre DUCOUT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
du 5 JUILLET 2002

L'ordre du jour de cette réunion présidée par M. DUCOUT était le suivant :

1. Validation du projet de SAGE qui sera proposé à la consultation
2. Questions diverses.

Membres délibérants de la CLE :

Mesdames CERZUELLE, MELLIER et TRICARD.

Messieurs BOISSON, BROY, CASSOU, CAZAUX, CHAUSSET, DEBRUN, DUCOUT, GAILLARD, HAMMEL, IMBERT, LACOSTE, MATHEUS, PERINGUEY, RENARD, RIFFAUD, SOURBET, TURON.

Assistaient :

Mesdames BRICHE, MARRANT, MOULIS, PASCAL, VIALLET-NOUHANT.

Messieurs BOURDENS, BOURGOGNE, COUPRY, DUBREUILH, FOURCADE, de GRISSAC, JUTAND, LADURELLE, LAVIE, LAURENT, MAUROUX, MARTIN, MURATET, NICOLAS, SEGUIN.

Etaient excusés :

Messieurs PONCET et SIBUET-LA-FOURMI

*

*

*

Monsieur de GRISSAC a demandé, par écrit, la modification de quelques paragraphes du compte rendu du 22 avril 2002. Ses remarques sont reprises ci-après.

- page 2, § 4 : reformuler la question : la réglementation permet-elle d'accorder des autorisations de prélèvements à un groupement d'ouvrages ?

- page 3, § 12 : Pour Monsieur de Grissac, la procédure mandataire concerne les procédures administratives et non la gestion technique des ouvrages et elle est destinée aux prélèvements agricoles. La procédure mandataire se conclut par des autorisations de prélèvement délivrées ouvrage par ouvrage et elle ne permet donc pas d'atteindre le but recherché, à savoir une autorisation globale pour plusieurs ouvrages.

- page 4, § 9 : *Monsieur de Grissac abonde dans ce sens tout en indiquant que le terme pré-déclaration sous entend une forme d'instruction administrative et que l'objet est en fait un service rendu aux pétitionnaires.*

- page 5, § 16 : *Monsieur de Grissac propose que les arrêtés pris pour les nouveaux prélèvements ou à l'occasion des révisions d'autorisation mentionnent l'obligation de transmettre annuellement à l'autorité administrative compétente les volumes effectivement prélevés.*

- page 7, § 14 : *Monsieur de Grissac rappelle que la DRIRE contrôlant régulièrement les ICPE, elle a l'occasion de vérifier les index des compteurs et les volumes prélevés. Il s'interroge sur le contrôle exercé sur les autres prélèvements.*

*

*

*

| Monsieur DUCOUT ouvre la séance à 14H30.

1. Validation du projet de SAGE qui sera proposé à la consultation

Monsieur **DUCOUT** rappelle les enjeux de la séance de ce jour et notamment la validation du document « les orientations de gestion » nécessaire préalable à la mise en place du processus de consultation en vue de l'approbation du SAGE par le Préfet.

Monsieur **DUCOUT** fait également un bref rappel sur la composition de la CLE et de ses membres.

Ensuite Monsieur **DUCOUT** engage la discussion sur la rédaction de la note de présentation résumée du SAGE. Différentes remarques et interventions sont prises en compte et la nouvelle version de cette note de présentation est annexée au présent compte-rendu.

La mise en ligne d'une information relative au SAGE Nappes profondes en Gironde sur INTERNET est évoquée. Une réflexion sera menée dans ce sens par le secrétariat technique et administratif à la demande du Président. Monsieur **DUBREUIL** propose d'héberger cette information sur le site régional du SIGES.

*

*

*

Ensuite des remarques de la CUB sont faites sur la version du 12 juin 2002 du document « les orientations de gestion ».

Page 35 : M. **BOURGOGNE** revient sur la notion de terme fixe et de terme variable de la redevance. Il propose que le terme variable soit basé sur la consommation des trois années précédentes et non sur la seule année précédente.

M. **HAMMEL** rappelle l'impossibilité pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne de traiter la partie fixe de cette redevance et la difficulté de travailler sur 3 années.

M **DUCOUT** propose la suppression de la partie fixe et de ne retenir que l'année précédente.

M. **CASSOU** rappelle l'objectif du terme fixe qui vise à responsabiliser les pétitionnaires dans leur demande de volumes autorisés, en l'ajustant au plus près de la consommation réelle.

M. **BOURGOGNE** pense que la révision des arrêtés se fera par rapport aux consommations des années précédentes et donc que le réajustement des volumes autorisés par rapport à la consommation sera effectuée lors des révisions.

M. **DUCOUT** souhaite qu'il soit inscrit clairement dans le paragraphe relatif à la vie de la CLE (page 39) que celle-ci assure **le suivi** du SAGE.

M. **TURON** souhaite que la réflexion relative aux fonctions assurées par le SMEGREG et le CONSEIL GENERAL auprès de la CLE soit affinée dans l'avenir et que les tâches soient clairement réparties.

Page 8 : M. **BOURGOGNE** souhaite que la nature de la pression lors de la mesure de la piézométrie objectif d'étiage soit indiquée. Il est donc retenu que celle-ci soit mesurée en niveau statique de la nappe.

Page 16 : M. **RENARD** demande à ce que le caractère évolutif des zones à risques soit pris en compte.

Page 17 : M. **BOURGOGNE** s'étonne que la hiérarchisation des usages n'ait pas été précisée. M. **DUCOUT** rappelle que c'est l'arrêté préfectoral qui doit déterminer la hiérarchisation. Pour M. **CHAUSSET**, il y aurait nécessité de détailler cette hiérarchisation. Celle-ci pourra être définie après avis de la préfecture.

Page 24 : pour M. **BOURGOGNE** la problématique de hiérarchisation des usages est à nouveau posée ainsi que les incertitudes sur les consommations d'eau pour la lutte contre les incendies.

M. **RENARD** fait part de sa difficulté à accepter l'usage défense incendie en second lieu dans cette hiérarchie. Il pense que cela tend à banaliser l'utilisation de l'alimentation en eau potable dans la défense contre l'incendie.

M. **DUCOUT** rappelle que le problème en zones urbaines où l'on ne peut pas créer un second réseau destiné à la défense incendie est différent de celui des zones rurales.

M. **RENARD** demande à ce qu'il soit inscrit clairement dans le SAGE la nécessité de rechercher d'autres ressources d'alimentation en eau pour la lutte contre l'incendie que celles servant à l'eau potable.

M. **DUCOUT** indique qu'il y a nécessité d'évaluer les volumes prélevés sur le réseau d'alimentation en eau potable pour la lutte contre l'incendie.

M. **RENARD** insiste sur les effets induits par l'utilisation des réseaux d'adduction en eau potable pour la lutte contre les incendies : dégradations des canalisations, ...

M. **DUCOUT** fait part de la réponse du SDIS, suite à la demande de la CLE, sur les possibilités de comptage des volumes prélevés par les pompiers sur le réseau d'alimentation en eau potable d'une commune dans le cadre des exercices et des interventions des pompiers (ce courrier est annexé au présent compte-rendu).

Il est retenu que dans la rédaction du document, les effets induits seront mentionnés.

Page 25 : M. **BOURGOGNE** demande à ce que l'indice linéaire de perte soit précisé par sa formule de calcul (§ 6.4).

Dans cette même page, il est demandé que les mesures relatives aux logements collectifs soient en application **1 an** après l'approbation du SAGE. (§ 6.5)

M. **CHAUSSET** demande que le terme « sociaux » relatif au logement soit remplacé par « collectifs dont les logements sociaux ».

Pages 26 et 27 : le délai de mise en œuvre des campagnes d'information est harmonisé : 12 mois pour les chambres consulaires et 12 mois pour la CLE.

Page 33 : M. **BOURGOGNE** pose la question du contrôle de la réalisation des forages (paragraphe 8.4.).

M. **RENARD** indique qu'il est nécessaire de vérifier la compétence des entreprises et de s'assurer de leur adhésion à une charte professionnelle.

M. **GAILLARD** rappelle que certaines entreprises ont signé une charte.

M. **DUCOUT** propose que le SAGE demande le contrôle plus systématique des profondeurs de forages et l'agrément des professionnels.

M. **BOISSON** rappelle que pour les forages sous maîtrise d'ouvrage publique certaines mesures sont applicables dans le code des marchés publics, en utilisant un cahier des charges spécifiques. Il serait nécessaire de reproduire ce schéma pour les maîtrises d'ouvrage privées.

M. **CASSOU** indique que les ouvrages des usagers publics et professionnels ne l'inquiètent pas car une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en place. Le problème réside dans la multiplication des ouvrages à caractère privé réalisés sans aucune précaution.

M. **DUBREUILH** indique la difficulté de contrôler la réalisation d'un forage, en effet un tel contrôle nécessite d'être en permanence sur le chantier.

M. **CHAUSSET** propose qu'une cartographie exposant les limites des nappes superficielles soit établie afin de connaître les zones en périls et de sensibiliser les usagers sur ce point.

M. **CASSOU** s'interroge sur la possibilité d'introduire dans le P.O.S., sur les territoires où le péril a été clairement identifié, une profondeur au-delà de laquelle la structure de l'ouvrage doit absolument être réalisée dans les règles de l'art.

M. **CHAUSSET** appuie cette remarque en indiquant que l'un des effets du SAGE pourrait être de voir l'émergence de puits épars.

M. **de GRISSAC** indique qu'il existe un projet d'arrêté relatif aux prescriptions minimales dans le cadre de la réalisation de forage (arrêté portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié). Les prescriptions techniques décrites dans cet arrêté pourront servir de base même si le forage n'est pas soumis à déclaration ou autorisation, cet arrêté demeure un référentiel.

Il est retenu que le texte du paragraphe 8.4 soit transformé en mesure.

Page 35 : suite à une discussion, il est demandé d'ajouter, sous le tableau présenté, la phrase suivante : « les taux par usage et pour dépassement pourront être déterminés ultérieurement ».

Le Président fait un tour de table des différents représentants des usagers afin d'avoir leur sentiment sur le projet de SAGE.

Madame **CEREZUELLE** insiste sur la nécessité de répondre à la question suivante : le SAGE répond-il à l'impératif qui l'a créé ? Il est vrai qu'il y a urgence à mettre en place un règlement d'eau global. Cependant ce SAGE comprend essentiellement des préconisations, il n'impose pas suffisamment d'obligations. Dans le cadre du SDAGE, il a été dit que les SAGE répondraient davantage aux problématiques locales. Ce SAGE « Nappes profondes » ne semble pas répondre à la vocation qui lui a été donnée initialement. En page 30, du document « orientations de gestion », il est précisé que des solutions alternatives seront recherchées : alternative sur le volume ou sur la qualité. Madame **CEREZUELLE** reprend la problématique des phytosanitaires. A quel prix l'eau potable pourra être fabriquée ?

Sur le thème des économies d'eau, il a été indiqué que dans le cadre des actions réalisées par Ecocampus, 38 % d'économies d'eau ont pu être réalisées. Aucune communication envers le public n'a été faite sur cet exemple. De plus, il n'y aucune étude qui a été menée sur le coût de la recherche de nouvelles ressources de substitution ainsi que sur le maîtrise de la gestion de l'eau. Face à ces incertitudes, face à la salinisation de l'Eocène dans l'estuaire, il semble que les mesures proposées dans le SAGE ne répondent pas aux obligations du SDAGE. Il y a nécessité d'aller plus loin dans les obligations, deux mesures apparaissent uniquement dans le corps du SAGE. Le document proposé n'est donc pas satisfaisant.

M. **DUCOUT** accepte le rôle d'alerte que doivent tenir les associations au nom du principe de précaution et de la prise en compte des problèmes environnementaux. Il indique que des éléments en matière de coût ont été donnés par la CUB, il s'agit de veiller à la cohérence de ce résultat par rapport à des indicateurs de suivi.

M. **HAMMEL** rappelle que des éléments forts du SAGE ont été retenus comme par exemple le volume maximum prélevable objectif (VMPO) qui est imposé par unité de gestion. De plus, au terme de la loi, un SAGE n'est pas un outil réglementaire directement opposable aux tiers et donc les mesures ne peuvent pas être aussi précises que des interdictions individuelles visant les usagers ou une catégorie d'entre eux.

M. **DUCOUT** signale qu'à l'échelle des unités de gestion des limitations des autorisations de pompage pourront être prises et que des mesures de police fortes seront justifiées.

M. **IMBERT** fait le constat de l'esprit de concertation qui anime la CLE depuis 3 ans, les industriels voteront favorablement le projet de SAGE. Il attire cependant l'attention sur le problème des ressources de substitution, notamment pour les plans d'eau d'Ambarès, étant donné qu'il n'y a pas eu de concertation. De cette action, il apparaît nécessaire de tirer les leçons : l'adhésion de l'ensemble des acteurs dans un tel projet est nécessaire. Le temps était compté en raison de l'échéance des subventions européennes, mais le résultat est catastrophique pour les acteurs économiques. En conclusion de son intervention M. **IMBERT** remercie les membres de la CLE pour l'esprit de concertation qui a régné dans cette assemblée.

M. **DUCOUT** remercie M. **IMBERT** et donne la parole à M. **CASSOU**.

M. **CASSOU** indique que le SAGE est un cadre général qui fixe et limite les lieux d'action et c'est le point essentiel de ce projet. Des remarques relevant de la précision et du détail seront indiquées lors de la consultation par la Chambre d'Agriculture.

M. **DEBRUN** s'associe à Mme **CEREZUELLE** et s'interroge sur la signification d'économie d'eau à confort égal (page 25) et le service que peut attendre l'utilisateur.

M. **DUCOUT** indique que ces notions sont celles développées dans le cadre des efficacités énergétiques ou de toute ressource durable : ce passage pourra être retravaillé par la CLE pour dissocier le confort normal du gaspillage.

M. **CHAUSSET** souhaite qu'apparaisse clairement dans le SAGE, par exemple au paragraphe 6.6., que l'eau n'est pas un bien de consommation banal et qu'il y a une obligation de lutte contre les gaspillages, c'est une ressource naturelle qui est en quantité limitée.

M. **HAMMEL** indique que le projet de document remis satisfait aux principaux objectifs fixés.

M. **DUCOUT** avant de procéder à la validation de ce projet de SAGE tient à remercier le bureau d'études pour sa prestation d'animation ainsi que les membres de la CLE. Aujourd'hui il ne s'agit pas d'un document définitif, la CLE a travaillé le mieux possible en fonction des objectifs fixés. Maintenant, il s'agit d'appréhender la phase de suivi, qui est toujours plus difficile que la phase d'élaboration. Ainsi tous ceux qui ont pris part à l'élaboration devront

rester investis dans les missions de suivi. M. DUCOUT remercie également le BRGM pour son expertise et les membres du groupe de liaison « Nappes Profondes ».

Il est procédé au vote à main levée :

20 votants : 18 voies pour ;
2 abstentions.

2. Questions diverses

M. **TURON** demande à prendre la parole afin de répondre aux propos tenus par M. **IMBERT** relatifs aux eaux industrielles sur la presqu'île d'Ambès. M. **TURON** rappelle que la solution Ambarès a été retenue après concertation, qu'il s'agit d'une solution qui fait appel au civisme des usagers et que le coût des investissements doit être partagé entre les usagers et pas seulement ceux de la CUB. Concernant les arrêtés d'autorisation de forage, il est regrettable que la Préfecture n'ait pas encore procédé à leur révision pour y intégrer les préconisations de maîtrise des prélèvements d'eau.

Il est rapporté que lors du dernier CDH un projet d'implantation commerciale a été présenté et que de vastes espaces verts sont retenus. L'arrêté d'autorisation ne fait aucune préconisation sur la recherche d'économie d'eau. Il s'agit d'inviter les services de l'Etat à être incitatif au moment des dépôts de dossier afin que de véritables économies d'eau soient recherchées dès le projet d'implantation que se soit dans les process ou dans les zones d'agrément. Il est nécessaire que chacun entre dans une nouvelle culture de l'eau.

Dans le cadre de la cellule sécheresse mise en place par la préfecture sur le Département, la CUB demande à être associée.

M. **DUCOUT** demande à la représentante du préfet de transmettre ces remarques de la CUB.

M. **HAMMEL** demande à ce que des éléments de calendrier soient précisés quant à la consultation du projet de SAGE ; il insiste sur les délais de saisine du Comité de Bassin qui se réunira en décembre 2002 :

↓ fin juillet : transmission des documents à la préfecture, le Conseil Général se chargeant de l'ensemble des reproductions des documents de consultation ;

↓ début septembre consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des services publics ;

↓ en novembre saisine du Comité bassin.

En ce qui concerne la mise en place d'un colloque sur le SAGE relatif à l'information des élus, une réunion est prévue le 8 juillet 2002 à 15H au SMEGREG, les partenaires qui souhaitent y participer sont cordialement invités.

Le groupe de travail continuera à se réunir pour préparer la prochaine CLE qui pourrait se dérouler en novembre.

La séance est clôturée à 17 H 00.

*

* *

Pour information : la Préfecture de Gironde a débuté la consultation des collectivités territoriales et des chambres consulaires sur le projet de SAGE « Nappes profondes » en Gironde le 23 août 2002.

Le Président,

Pierre DUCOUT

Pj : la feuille d'émargement avec la délibération ;
la nouvelle version de la note de présentation du projet de SAGE ;
la version validée du document « orientation de gestion » ;
la lettre de transmission à la Préfecture pour lancement de la consultation ;
la réponse du BRGM relatif à l'estuaire ;
la réponse du SDIS relatif au comptage des volumes prélevés ;
la réponse de la Préfecture relative à la problématique de l'eau industrielle sur la presqu'île d'Ambès ;

SAGE Nappes Profondes

Commission Locale de l'Eau

Secrétariat : Conseil Général de la Gironde
Bureau de la Politique de l'Eau
Téléphone : 05.56.99.67.69.
e-mail : N.Briche@cg33.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 2 décembre 2002

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. La redevance du SAGE - Principe de la péréquation.
2. Mise en place de groupes de travail pour élaborer les documents nécessaires au suivi du SAGE et communiquer sur le SAGE.
3. Présentation de la synthèse des avis rendus par les collectivités et chambres consulaires dans le cadre de la consultation menée par le Préfet.
4. Présentation par la Chambre d'agriculture de la problématique des prélèvements à l'Eocène à Saint Denis de Pile.

Assistaient :

Mesdames **BRICHE - CEREZUELLE - CHAPPERT - HACHE - MEILLIER - PUYOO
CASTAING - VIALLET-NOUHANT.**

Messieurs **BERNARD-COLOMBAT - BONNET - BOURDENS - BOURGOGNE - CASSOU -
CAZAUX - CHAUSSET - de BRUN - de GRISSAC - DUBREUILH - FLORIAN - GAILLARD -
HAMMEL - JUTAND - LACOSTE - LADURELLE - LAVIE - MAUROUX - NICOLAS -
RENARD - TURON - VERGES.**

Etaient excusés : Messieurs **MATHEUS - PUJOL - SIBUET La FOURMI.**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2002 : il n'y a pas de remarque à apporter au compte-rendu.

L'ordre du jour est ouvert par M. le Président qui propose d'aborder le deuxième point :

- ❶ Mise en place de groupes de travail pour élaborer les documents nécessaires au suivi du SAGE et communiquer sur le SAGE.

M. DUCOUT indique que 4 thèmes majeurs apparaissent à la lecture des mesures exprimées dans le projet du SAGE :

- Economies et maîtrise des usages de l'eau ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Communication ;
- Tableau de bord (définition de son contenu, de son support, de son mode de restitution).

Les 2 premiers thèmes peuvent faire l'objet de groupe de travail particuliers et les 2 seconds avoir des interactions directes avec les 2 premiers thèmes.

Pour M. Chausset, il faut d'abord développer des politiques et des plans d'action avant de mener une campagne de communication et il est donc nécessaire de travailler sur les thèmes transversaux en préalable. La communication doit appuyer les plans d'action et les politiques à mettre en œuvre.

Pour M. Cassou, de gros efforts pédagogiques doivent être menés tout de suite afin de faire appréhender au grand public le fonctionnement des nappes de manière générale et plus particulièrement sur le territoire girondin. Il souhaite que des supports soient élaborés pour la communication de la CLE.

M. Ducout, rappelle qu'une première campagne de communication pourrait se dérouler après la période d'approbation du projet de SAGE.

M. Turon, indique que des supports pédagogiques existent déjà et qu'ils sont à la disposition des demandeurs. Ce sont les panneaux qui ont été confectionnés dans le cadre de la consultation du public sur le projet de SAGE. Ensuite les plans d'action devront être déclinés.

M. Chausset en convient : il est d'accord pour communiquer en deux temps.

M. Ducout indique qu'il y a bien 2 publics différents réclamant des messages spécifiques :

- Les élus des collectivités et des syndicats de production d'eau potable ;
- Les usagers.

Mme Cerezuelle souhaite connaître la portée de la consultation sur le projet de SAGE des collectivités et des chambres consulaires.

Ce point fera l'objet du point 3 de l'ordre du jour.

M. Ducout sollicite le SMEGREG pour porter la campagne de communication.

M. de Grissac rappelle que le syndicat doit en délibérer en comité syndical, et que cela dépend de la volonté des élus du syndicat à voir assuré par le SMEGREG un rôle d'information.

M. Ducout indique que bien évidemment les professionnels de la communication de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Conseil Général de la Gironde devront être associés, ces instances pourraient se rapprocher à travers le SMEGREG.

M. Turon propose que cette demande soit présentée lors du prochain comité syndical du SMEGREG, mais rappelle la nécessité d'une concertation par rapport à l'ampleur des messages.

M. Ducout indique qu'il y aura bien sûr une coordination entre la CLE et le SMEGREG.

M. Hammel, après avoir été questionné par M. Florian sur les possibilités de l'Agence de l'Eau dans ce domaine, rappelle qu'il s'agit de définir clairement les sujets et le public visé

afin de confier ensuite à un professionnel le soin de définir les messages et les supports appropriés.

M. Ducout résume la question en rappelant la nécessité de communiquer sur le SAGE, et de se poser les questions relatives au type de communication à mettre en place.

M. Ducout propose de constituer trois groupes de travail et demande au secrétariat de faire circuler des feuilles relatives à leur composition pendant la séance.

La transcription de ces feuilles figure ci-dessous :

Groupe Communication :

SMEGREG	B. de GRISSAC
Agence de l'Eau Adour Garonne	C. JUTAND
Maire de Saint Magne	P. LACOSTE
Chambre d'Agriculture	O. CASSOU
Conseil Régional	C. MELLIER
CUB	P. BOURGOGNE
Conseil Général de la Gironde	N. BRICHE
DIREN	

Réunion le 8 janvier 2002 à 14h au Conseil Général de la Gironde Tour Cristal - 3^{ème} étage.

Groupe Economie et maîtrise des usages de l'eau : animé par G. CHAUSSET et N. FLORIAN :

SEPANSO	C. BONNET
CLCV	D. de BRUN
SMEGREG	B. de GRISSAC
Agence de l'Eau Adour Garonne	C. JUTAND
Chambre d'Agriculture	O. CASSOU
CUB	P. BOURGOGNE
Conseil Général de la Gironde	A. RENARD
	N. BRICHE
DIREN/DDASS/DDAF	

Réunion le 13 janvier 2002 à 14h 15 au Conseil Général de la Gironde Tour Cristal - 3^{ème} étage.

Groupe Gestion de la Ressource en eau + tableau de bord :

DIREN AQUITAINE	B. GAILLARD
SEPANSO	H. HACHE
SMEGREG/Mairie de Bassens	JP. TURON
SMEGREG	B. de GRISSAC
Agence de l'Eau Adour Garonne	C. JUTAND
Chambre Agriculture	O. CASSOU
CUB	P. BOURGOGNE
Conseil Général de la Gironde	A. RENARD
	C. GAFFORY
Conseil Régional	E. LAVIE
DDASS/DDAF	

Réunion le 23 janvier 2002 à 9h 30 au SMEGREG

*
* *

M. Ducout donne ensuite la parole à Mme Cerezuelle.

Mme Cerezuelle se retire de ses fonctions de chargée de mission au sein de la SEPANSO et sera donc remplacée par M. Bonnet qui adhère à la SEPANSO depuis 3 ans et qui siège également aux CLE des SAGE « Bassin versant de la Leyre et milieux associés » et « Lacs Médocains » et par Melle Hélène Hache qui vient de prendre ses fonctions de chargée de mission eau et agriculture au sein de la SEPANSO.

M. Ducout remercie Mme Cerezuelle pour le travail qu'elle a accompli au sein de la CLE.

*
* *

② La redevance du SAGE. Principes de péréquation.

M. Ducout donne ensuite la parole à M. Hammel pour aborder le point n°1 de l'ordre du jour qui est relatif à la redevance du SAGE (Annexe n°1).

Dans la mise en place de la redevance de SAGE, l'Agence de l'Eau peut être perçue comme un instrument de l'expression d'une solidarité sur le territoire girondin.

En effet la redevance a pour but de récupérer des recettes afin de les redistribuer sous forme de subvention dans des opérations visant à une gestion équilibrée de la ressource en eau, l'Agence de l'Eau apportant les moyens nécessaires à son application.

Les 2 Ministères de Tutelle de l'Agence ont été interrogés sur la mise en place d'un tel dispositif.

Les réponses reçues donnent la possibilité à l'Agence d'être le gestionnaire de cet instrument financier voulu par la CLE à 2 conditions :

- Rester dans le cadre de la loi de 1964 qui a créé les agences financières de bassin ;
- Rester dans le volume financier attribué à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil d'Administration de l'Agence, fort de ces réponses, a proposé un dispositif qui devrait être intégré dans le prochain programme d'interventions de l'Agence de l'Eau (programme 2003-2006).

Pour ce faire, ce programme sera présenté au prochain comité de bassin du 5 décembre prochain.

Afin d'estimer les recettes à prélever, des enveloppes globales de dépenses ont été évaluées :

- 1^{er} poste de dépense : allègement du prix de l'eau sur des ressources de substitution.
 - La simulation est basée sur les étangs d'Ambarès avec une aide de 0,2 € par m³
Soit un coût total sur 4 ans de 1,75 Million d'Euros.

Si d'autres ressources de substitution voient le jour d'ici 2006, l'enveloppe financière de ce poste sera amendée.

La durée de cette aide est de 5 ans à taux plein puis dégressivité jusqu'à l'annulation sur 5 ou 10 ans.

- 2^{ème} poste de dépense : surcoût sur la presqu'île d'Ambès lié aux installations individuelles des industriels pour traiter l'eau délivrée qui n'est pas conforme à l'exigence de leurs process.

La redevance permettrait d'apporter une aide en investissement supplémentaire en plus des aides classiques de l'Agence de l'Eau, soit 7,5 % de plus d'aide. Sur le programme de 4 ans, l'aide représenterait un montant de 0,25 M€.

- 3^{ème} poste de dépense : opération de diagnostic et de fuites en réseau.
25 % d'aide complémentaire pourrait être apportée sur un programme évalué à 1,2 M€. Une aide supplémentaire pourrait mobiliser un montant de 0,3 M€.
- 4^{ème} poste de dépense : les études générales et la communication. 20 % d'aide complémentaire pourrait être apportée, une estimation de l'ordre de 0,1 Million d'Euros a été retenue.

Ainsi 2,4 Millions d'Euros devront être mobilisés sur 4 ans dans le cadre des aides provenant de la redevance SAGE.

Il y a donc la nécessité d'avoir les recettes correspondantes dans le cadre du dispositif de la redevance Agence, avec cependant des coefficients de modulation possible. Pour couvrir ces 2,4 M € de dépenses prévisionnelles, des simulations ont été réalisées à partir de l'assiette des redevables actuellement connus par l'agence et des 3 classes des unités de gestion données par le SAGE (1, 2 et 4).

Ces calculs aboutissant aux montants de redevance suivants :

Pour les usages domestiques et industriels

taux de base 1 du SAGE :	8 % de plus perçu : soit 1,6 ct de F/m ³
taux de base 2 du SAGE :	16 % de plus perçu : soit 3,2 ct de F/m ³
taux de base 3 du SAGE :	32 % de plus perçu : soit 6,4 ct de F/m ³

Pour les usages agricoles

taux de base 1 du SAGE :	8 % de plus perçu : soit 2,23 F/1000 m ³
taux de base 2 du SAGE :	16 % de plus perçu : soit 4,46 F/1000 m ³
taux de base 3 du SAGE :	32 % de plus perçu : soit 8,92 F/1000 m ³

===

M. Ducout rappelle que, outre le travail important de simulation fait par l'Agence de l'Eau, la redevance a pour but d'inciter aux économies d'eau et de faciliter les substitutions. Le mécanisme décrit par M. Hammel s'inscrit dans une politique de gestion globale de l'eau.

Cette redevance permet de donner une image de solidarité et de responsabilité de la Gironde.

M. Bourgogne fait remarquer que la CUB percevra directement l'aide de l'Agence car le surcoût de la substitution ne sera pas répercuté sur la facturation des industriels. La CUB fera un bilan de l'économie d'eau de l'éocène réalisée grâce à la substitution pour recevoir l'aide de l'Agence correspondante.

M. Bourgogne s'interroge sur la possibilité de faire fonctionner le principe de péréquation pour les industriels qui actuellement utilisent le réseau d'eau potable et qui souhaiteraient utiliser l'eau industrielle.

Pour MM. Hammel et Ducout, les nouveaux utilisateurs ne rentreront pas en compte dans l'aide apportée sur la presqu'île d'Ambès. Seuls les 11 industriels concernés à ce jour par des prélèvements directs dans l'éocène seront aidés.

M. Chausset s'interroge sur le système de convention pour le paiement de l'eau produite entre la CUB et ses industriels.

M. Bourgogne rappelle que la péréquation n'intervient que sur les volumes facturés aux industriels.

Mme Cerezuelle constate la disparité des coefficients entre usagers industriels et usagers agricoles, elle souhaiterait qu'on aille plus loin dans la taxation des prélèvements agricoles. Elle s'interroge sur les tergiversations de la Préfecture pour la mise en place des arrêtés de prélèvement sur la presqu'île d'Ambès, l'usine étant opérationnelle depuis juillet 2002.

M. Verges (Préfecture) indique que la Préfecture vient de prendre un arrêté dans lequel les industriels ont l'obligation de se raccorder au réseau d'eau industrielle avant le 1^{er} octobre 2003.

Cet arrêté a pris du retard suite à la problématique de la qualité de l'eau livrée et à la nécessité de mettre en place une solution collective ou individuelle de traitement. M. Verges rappelle également qu'un autre arrêté concerne la recherche d'économie d'eau dans le secteur industriel.

M. Turon expose un autre problème rencontré sur la presqu'île d'Ambès, un certain nombre d'industriels ne sont pas à ce jour reliés au réseau d'eau potable de la ville. Il y a donc nécessité d'étudier les choses au cas par cas, afin de trouver une solution intelligente de raccordement au réseau ou de prélèvement à l'Eocène pour les usages sanitaires de l'eau.

M. Renard indique effectivement que l'eau de l'Eocène ne doit plus être utilisée pour l'industrie mais peut être réservée à l'eau potable utilisée comme telle par les industries.

M. Turon précise qu'il est nécessaire de voir ce qui est acceptable par l'industriel.

M. Cazaux indique également que les volumes utilisés pour l'eau potable sont certainement négligeables par rapport à ceux utilisés pour le process. Par conséquent, les forages industriels

à l'éocène (conservés en secours) pourraient être entretenus en y puisant l'eau potable utile sur chaque site.

M. Turon souhaiterait qu'apparaisse clairement sur la facture d'eau les prélèvements et les redevances liés au SAGE.

M. Ducout est d'accord sur le principe, il sera nécessaire d'en entretenir les exploitants.

M. Chausset pense qu'il est possible d'adresser avec la facture, une lettre d'information aux consommateurs.

M. Turon souhaite également avoir un rappel des aides traditionnelles de l'Agence de l'Eau.

M. de Grissac s'interroge sur le traitement des dossiers relatifs à la redevance spécifique SAGE : l'Agence, seule, décide des subventions supplémentaires à accorder ou bien elle les présente, à la CLE pour avis.

M. Hammel indique que les demandes d'aide pourraient être transmises à la CLE et qu'un arbitrage de celle-ci dans la priorisation des dossiers pourrait être rendu le cas échéant.

M. Hammel demande à ce que les principes qu'il a évoqué pour la mise en place de la redevance SAGE soient validés par la CLE afin d'être présentés au comité de bassin du 5 décembre 2002.

Le Président Ducout met aux voix la proposition présentée par M. Hammel.

La CLE adopte à l'unanimité les principes évoqués pour la mise en place de la redevance (aides apportées, volumes financiers, coefficient de taxation) et retient le principe d'être associée aux choix des aides apportées par l'agence de l'eau.

⑤ Présentation de la synthèse des avis rendus dans le cadre de la consultation menée par le Préfet.

M. Gaillard rappelle que le projet de SAGE a été arrêté par la CLE du 5 juillet 2002.

Le Préfet de la Gironde a ensuite procédé aux consultations locales conformément à l'article 6 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992 (conseils municipaux, conseils régional, conseil général, chambres consulaires et services publics d'AEP non représentés à la CLE). Les demandes d'avis ont été adressées le 23 août 2002, et la date limite de réception de ceux-ci fixée au 31 octobre 2002 :

la consultation a concerné :

- les 542 communes de Gironde,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Général,
- la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- les 4 chambres consulaires,

(agriculture, métiers, commerce et industrie de Bordeaux et de Libourne).

- 60 Syndicats d'alimentation en eau potable.

Soit un total de 609 envois pour avis.

La Préfecture a également procédé à un envoi pour information des dossiers aux 63 Conseillers Généraux et aux 35 Conseillers Régionaux.

A la date du 2 décembre 2002, la préfecture avait réceptionné :

- 99 avis des Conseils municipaux antérieurs au 31 octobre 2002 et 7 postérieurs ;
- l'avis des Conseils Général et Régional ;
- 6 avis de Syndicat AEP (+ 2 postérieurs au 31 octobre 2002) ;
- le projet d'avis de la CUB ;
- l'avis de la chambre d'Agriculture.

Globalement, les réponses viennent de l'ensemble du territoire et les observations seront prises en compte dans la procédure de réécriture du SAGE.

2 communes ont rendu un avis défavorable :

1. Baurech : - les mesures d'économies sont insuffisantes ;
 - le système de taxation par zone n'est pas égalitaire ;
 - la commune demande que les objectifs de rendement des réseaux soient fixés à chaque collectivité et éventuellement assortis de pénalités.

2. Pomerol : la préconisation de la stabilisation du niveau des nappes est bonne, cependant la maïsiculture pose un problème.

Globalement, les observations et les réserves ne remettent pas en cause les grands principes du SAGE, à savoir le territoire (géographique et hydrogéologique), le découpage en unités de gestion associées à des catégories, les outils de gestion (VMPO - POG - PCR) ainsi que les orientations de gestion et le principe de péréquation financière.

Les principales réserves et observations portent sur les 3 sujets ci-après :

- les économies, avec la demande de la mise à l'étude au niveau départemental d'un programme visant au renforcement de la maîtrise des consommations et des économies d'eau au delà des 10 % proposés ;

- la communication, avec l'élaboration et la mise en œuvre de campagnes plus ambitieuses de sensibilisation aux économies d'eau, à grande échelle sur tout le département, pour toutes les catégories d'usagers et dont l'impact sera évalué régulièrement en vue d'une plus grande efficacité ;

- la qualité, avec la recherche d'une qualité optimale des ressources en eau dites de substitutions qui ne doit en aucun cas abaisser la qualité générale des eaux destinées à la consommation humaine ou entraîner des coûts prohibitifs de traitement de potabilisation.

Mme Cerezuelle fait part des remarques qu'elle a entendues notamment celle relative au caractère trop technique des documents envoyés pour certaines municipalités.

M. Renard rappelle qu'une synthèse claire des informations a été jointe et que le colloque du 17 octobre 2002 avait permis de bien appréhender la problématique.

M. Gaillard continue la présentation des avis.

L'avis de la chambre d'agriculture est favorable, mais assorti d'un nombre important de remarques et de réserves qui nécessiteront une exploitation spécifique.

Le Conseil Régional a rendu un avis favorable accompagné des interrogations suivantes :

- délai d'application des mesures et des principes de protection ;
- modalités de fixation des redevances liées aux aides publiques ;
- la nécessité des recherches d'économies d'eau et de maîtrise des consommations en préalable à toute substitution bénéficiant d'aide économique.

M. Bourgogne présente rapidement l'avis favorable rendu par la Communauté Urbaine de Bordeaux

- dans le cadre du renouvellement des autorisations de prélèvement, les économies d'eau déjà réalisées ne devraient être justifiées que globalement par la CUB ;
- la question des forages de secours reste posée ;
- observations d'ordre financier :
 - le SAGE impose de faire un diagnostic des réseaux ;
 - qui va prendre en charge le coût des études et des installations collectives ?
- Le développement de ressources de substitution pourrait également être envisagé sur des ressources éocène non fragilisées (unité de gestion on déficitaire) ;
- Quelles sont les sanctions prévues dans le cas du non respect du SAGE ?
- Quelles sont les conditions d'éligibilités des projets présentés ?

M. Renard indique que le Conseil Général sera attentif aux efforts des collectivités en terme d'économie notamment, avant de procéder à l'instruction des dossiers de demande de financement.

M. Ducout pense que les sanctions prises dans le cas du non respect du SAGE peuvent être effectivement la suppression des financements.

M. Turon rappelle que le tableau de bord permettra de rendre compte de ces actions.

Pour M. Ducout, toutes ces remarques montrent qu'ils restent encore quelques points à retravailler dans ce projet de SAGE.

M. Turon signale que la délibération de la CUB contient des annexes qui seront à reprendre dans la nouvelle rédaction du SAGE.

M. Cassou rappelle le problème des autorisations de prélèvement.

M. Ducout indique que le SAGE doit exister pour que les services de l'Etat puissent travailler.

M. Cassou rappelle que la notion de zones de répartition pour protéger les nappes ne semble pas pertinente. Les PLU paraissent un outil plus adapté avec un seuil minimum de 8m³/h et une côte fixée par commune.

Mme Viallet-Nouhant pense que la notion de zones de répartition décrite dans les circulaires et décrets ne correspond pas à ce qui est appliqué en Gironde.

M. de Grissac souligne que la notion de zone de répartition a été créée pour suppléer la disparition du décret de 1935 et que le SAGE entraînera une meilleure perception des problématiques liées à la ressource en eau.

Pour M. Gaillard, la zone de répartition est un outil administratif permettant une meilleure connaissance.

Mme Viallet-Nouhan indique que le SAGE reste l'outil le plus adéquat.

M. de Grissac rappelle que la zone de répartition va au delà du territoire girondin et a pour avantage un traitement équitable des départements voisins. A l'heure actuelle le décret relatif à la zone de répartition est en panne.

Mme Cerezuelle s'interroge sur le périmètre des zones vulnérables de la Garonne, car en Gironde il s'arrête à Langoiran Beautiran alors qu'il devrait être beaucoup plus en aval. Elle indique que des pesticides pourraient être retrouvés dans les nappes alluviales puisqu'il y a des nitrates déjà présents dans les alluvions de la Garonne à Cadaujac. Cela reste une préoccupation majeure concernant la santé.

M. de Grissac rappelle qu'à Cadaujac il ne s'agit pas de nitrate mais d'ammoniac, qui a été mesuré à 0,3 mg/l.

Le suivi sur ce site est renforcé, et les premières analyses réalisées en octobre n'ont pas montré de traces de phytosanitaires. Il faut également rappeler que cette zone est classée au titre des espaces protégés par le Département.

Mme Cerezuelle rappelle qu'une nappe d'accompagnement n'est pas statique et donc que le flux de migration des molécules peut se faire indépendamment de l'occupation directe du sol.

Pour M. de Grissac le problème des phytosanitaires se traite très bien à un coût non prohibitif pour la production d'eau potable.

M. Bernard Colombat rappelle que les zones vulnérables ne sont consacrées qu'aux nitrates et ne sont pas adaptés au cas des produits phytosanitaires.

④ Problématique des prélèvements à l'Eocène à Saint Denis de Pile.

Mme Viallet-Nouhan, rappelle à la CLE la situation de l'agriculteur à Saint Denis de Pile qui détient une autorisation de prélèvement à l'Eocène à hauteur de 135 000 m³/an. La Chambre d'agriculture a déjà présenté cette problématique à la CLE du 22 avril 2002.

L'agriculteur a également une autorisation de prélèvement dans un étang de 70 000 m³/an. A côté du forage à l'Eocène, il existe une gravière qui a servi à la construction de l'A 89, d'une superficie de 35 ha. L'agriculteur souhaite mettre en communication la gravière et l'étang afin de n'utiliser qu'une seule ressource en eau et de ne plus prélever dans l'éocène.

La CLE avait demandé au SMEGREG de prendre en charge l'étude de faisabilité de la substitution.

Le Comité syndical du SMEGREG a refusé de prendre en charge cette étude parce qu'elle relève de la problématique agricole.

Pour M. Cassou, il est dommage d'abandonner une telle idée qui pourrait être une solution exemplaire. Toutefois, la Chambre d'agriculture ne souhaite pas prendre la maîtrise d'ouvrage pour une raison de crédibilité de l'étude.

M. Renard propose que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le secteur agricole et qu'un montage financier soit retenu avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, l'étude de faisabilité étant primordiale afin de connaître les impacts d'un tel prélèvement sur le système aquifère superficiel du territoire.

De plus, la production de la notice d'incidence nécessaire à la délivrance de l'autorisation de prélèvement pourra être intégrée à cette étude.

M. Ducout approuvé par M. Renard, retient donc que la Chambre d'agriculture se portera maître d'ouvrage de l'étude avec l'aide financière et technique de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et l'aide technique du SMEGREG, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne :50 %
- Conseil Général :30 %
- Chambre d'agriculture :10 %
- Agriculteurs :10 %

⑤ Questions diverses

Echéances de la consultation dans le cadre de l'approbation du SAGE.

- Comité de bassin 5 décembre 2002 ;
- mise à disposition du public 15 février / 15 avril 2003
- dans les mairies chef lieu de canton principalement (toutes les mairies peuvent éventuellement recevoir le public) ;
- retour de la préfecture vers la CLE début mai ;
- approbation définitive par la CLE le 26 mai 2003.
- Arrêté préfectoral en juin 2003.

Les groupes de travail peuvent commencer à étudier les amendements sur la rédaction du SAGE afin de proposer la nouvelle version du SAGE dans ses principales lignes pour le 31 mars 2003.

*
* *

Les prochaines réunions de la CLE se tiendront :

- le 31 mars 2003 à 14h30 avec l'ordre du jour prévisionnel suivant :
- état d'avancement de la rédaction de la nouvelle version du SAGE ;
 - état d'avancement des groupes de travail ;
 - mise en place d'un bureau de la CLE.

et le 26 mai 2003 à 14h30 pour l'approbation du SAGE par la CLE.

= - - - =

Le Président de la CLE,

Pierre DUCOUT